



# Table des matières

01	<b>PRÉSENTATION</b>	3	07	<b>NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION</b>	46
	Lettres officielles	3			
	Mission, vision et valeurs	4			
02	<b>GOUVERNANCE</b>	5	08	<b>INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>	49
	Mot de la présidente	5			
	Bilan de la directrice générale et secrétaire	9	09	<b>FORMATION CONTINUE</b>	56
	Faits saillants	12			
	Conseil d'administration	13	10	<b>ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC</b>	59
	Orientations stratégiques	21			
	Élections au sein du conseil d'administration	23	11	<b>CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES</b>	65
	Assemblée générale annuelle et assemblée extraordinaire	24			
	Politiques et pratiques de gouvernance	25	12	<b>COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC</b>	66
	Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	27			
	Application des normes d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres des comités	28	13	<b>CONSEIL DE DISCIPLINE</b>	68
	Comités de gestion formés par le conseil d'administration	29			
	Organigramme	38	14	<b>INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES</b>	70
	Personnel de l'Ordre au 31 mars 2023	39			
03	<b>COMITÉ DE LA FORMATION DES DENTISTES</b>	41	15	<b>RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS</b>	72
04	<b>RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES</b>	42			
05	<b>RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES</b>	44	16	<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES</b>	80
06	<b>INDEMNISATION</b>	45			
			17	<b>FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE</b>	85
				Mot de la direction	85
				Activités relatives à l'assurance de la responsabilité professionnelle	87
				États financiers du Fonds	92
			18	<b>ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC</b>	133

## 01 PRÉSENTATION

# Lettres officielles

Québec, le 4 novembre 2023

**Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des dentistes du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,  
**Sonia LeBel**

Montréal, le 4 novembre 2023

**Madame Sonia LeBel**

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2022-2023 de l'Ordre des dentistes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération.

La présidente,

**Liliane Malczewski, DMD**

Montréal, le 4 novembre 2023

**Madame Dominique Derome**

Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2022-2023 du rapport annuel de l'Ordre des dentistes du Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La présidente,

**Liliane Malczewski, DMD**

# Mission, vision et valeurs

## Notre **MISSION**

La mission de l'Ordre des dentistes du Québec est de protéger le public en assurant une médecine dentaire de qualité, en favorisant l'accès aux soins buccodentaires et en faisant la promotion de l'importance de la santé buccodentaire pour la santé globale.

## Notre **VISION**

Une santé buccodentaire optimale pour tous, en misant sur l'accès à des soins de qualité, sur la prévention et sur la collaboration entre les intervenants.

## Nos **VALEURS**

**LA CONFIANCE** – L'Ordre est le gardien de l'éthique et de la déontologie. La crédibilité et la confiance accordées à l'Ordre et à ses membres sont des conditions essentielles à ses actions et à ses impacts. Les actions de l'Ordre sont basées sur des principes d'honnêteté, d'imputabilité, de justesse, de transparence et d'impartialité.

**LA BIENVEILLANCE** – L'Ordre favorise le maintien d'un climat d'ouverture, d'écoute et de collaboration. Il est soucieux de l'impact de ses actions et de ses décisions. Il est à l'écoute du public, de ses membres, de ses employés et de ses partenaires.

**LA RIGUEUR** – L'Ordre offre des services spécialisés et essentiels à une médecine dentaire de qualité optimale. Il mise sur le professionnalisme, l'expertise, la diligence et la constance dans ses interventions. Il s'assure de la compétence et de l'engagement de son capital humain pour répondre aux besoins du public, des membres et de ses partenaires.

**LA COLLABORATION** – L'Ordre valorise les interactions avec ses partenaires. Il croit à l'entraide, à la coopération et à la solidarité et il s'investit dans des collaborations pour accomplir sa mission de protéger le public en lui assurant des soins de qualité.

## Mot de la présidente



D<sup>re</sup> Liliane MALCZEWSKI

### Pleins feux sur l'avenir

L'exercice 2022-2023 de l'Ordre des dentistes du Québec a été marqué par le changement. Ce vent de changement s'est aussi fait sentir au sein de notre profession. La fin du contexte d'urgence pandémique nous a peu à peu redonné une stabilité professionnelle et personnelle. L'intérêt que portent les gouvernements à la couverture des soins dentaires et les investissements croissants qui s'y rattachent me donnent espoir que nous sommes à l'aube d'une nouvelle ère où la reconnaissance de la santé bucco-dentaire s'emprenra enfin dans la conscience collective. Il faudra continuer nos efforts de sensibilisation et de valorisation de notre noble profession, mais il n'en demeure pas moins que je suis très optimiste quant à son avenir.

À la suite du départ du D<sup>r</sup> Guy Lafrance, que je souhaite remercier chaleureusement pour sa contribution à l'Ordre, j'ai été désignée par notre conseil d'administration pour prendre la relève à la présidence. Ce témoignage de confiance et le soutien de mes collègues me motivent jour après jour à continuer de relever les défis importants auxquels notre profession fait face.

Dès mon entrée en fonction, j'ai travaillé de façon rapprochée avec la vice-présidente sortante, la D<sup>re</sup> Sandra Verdon, et les membres de notre conseil d'administration afin d'assurer une relève solide et un leadership visionnaire pour l'organisation. Je suis particulièrement fière de souligner la grande diversité et la synergie enviable qui caractérisent notre conseil d'administration. Tout comme les équipes de la direction et les employés de l'Ordre, les administrateurs sont animés d'un véritable désir de faire évoluer et rayonner notre profession, et je tiens à les en remercier.

La fin du contexte d'urgence pandémique nous a permis de recentrer nos énergies sur de nombreux dossiers favorisant l'épanouissement de la profession, l'évolution de notre pratique et la protection du public. Les défis sont nombreux, mais toutes les personnes impliquées à l'Ordre témoignent d'une réelle volonté d'accompagner nos membres dans l'exercice de la médecine buccodentaire, et ce, au bénéfice de tous les Québécois.

L'une des priorités contenues dans le Plan stratégique 2022-2025 de l'Ordre consiste à miser sur la prévention pour renforcer la protection du public. L'Ordre souhaite donc mieux outiller les dentistes et les accompagner dans leur pratique axée sur l'excellence en misant, entre autres, sur l'enrichissement de l'offre de formation continue, sur de nouvelles lignes directrices ainsi que sur des communications et des publications bonifiées. La transparence et un engagement à écouter nos membres et à répondre à leurs préoccupations sont désormais au premier plan de nos interactions avec ces derniers.

Nos actions s'appuient sur des valeurs de confiance, de bienveillance, de rigueur et de collaboration. Toujours à l'écoute du public, de nos membres, de nos employés et de nos partenaires, nous mettons tout en œuvre pour que nos décisions soient empreintes d'honnêteté, d'imputabilité, de justice, de transparence et d'impartialité. C'est l'engagement que mes collègues du conseil d'administration et moi avons pris lorsque nous avons adopté le Plan stratégique 2022-2025. Tous les gestes posés par notre organisation vont dans ce sens, dans les limites de notre mandat et des lois qui nous encadrent.

## La santé buccodentaire : au centre des préoccupations

Dans le Plan stratégique 2022-2025, la mission de l'Ordre a été élargie pour non seulement englober la protection du public et la promotion de l'importance de la santé buccodentaire dans la santé globale, mais aussi pour favoriser l'accès aux soins buccodentaires au Québec.

À ce chapitre, nous sommes heureux de constater que la question de l'accès aux soins buccodentaires a fait les manchettes au cours de la dernière année. Il est encourageant de voir que les différents ordres de gouvernement se préoccupent maintenant de la santé buccodentaire de la population, reconnaissant ainsi son importance dans la santé globale de chaque individu. L'Ordre a vu d'un œil positif l'entrée en vigueur, à l'automne 2022, de la Prestation dentaire canadienne, puis le dévoilement, au printemps 2023, du programme de couverture publique des soins buccodentaires médicalement requis. Bien qu'il s'agisse de pas dans la bonne direction, trop de personnes vulnérables restent malgré tout privées de soins buccodentaires de base, faute de moyens financiers ou d'une incapacité à se déplacer pour recevoir de tels soins.

Malgré les efforts consentis par nos dirigeants politiques, il demeure que la couverture publique des soins bucco-dentaires au Québec répond souvent plus à des besoins curatifs et précis, laissant notamment en plan tout le volet préventif, pourtant très important pour maintenir une bonne santé buccodentaire. Avec une population de plus en plus vieillissante, la hausse du coût de la vie et un système de santé surchargé, il devient plus capital que jamais de poursuivre la réflexion. Cette dernière doit mener à une véritable couverture publique permettant aux plus vulnérables de notre société sans assurance privée d'avoir accès aux soins buccodentaires, tant préventifs que curatifs, nécessaires à leur santé globale et à leur bien-être.

## Consultation sur le projet de lignes directrices sur le contrôle de l'infection et le retraitement des dispositifs médicaux

Par sa mission, l'Ordre doit assurer aux Québécois et aux Québécoises une médecine dentaire de qualité optimale. L'information mise à la disposition des dentistes et des hygiénistes dentaires en matière d'asepsie et de stérilisation datant de 2009, le conseil d'administration a mandaté, en mars 2020, un comité ad hoc pour lui proposer des lignes directrices adaptées à la pratique de la médecine dentaire et qui répondent aux normes établies par les organismes reconnus dans le contrôle des infections. Pandémie oblige, les travaux du comité avaient été suspendus en 2020 pour reprendre l'année suivante. En juin 2022, le conseil d'administration de l'Ordre adoptait une résolution selon laquelle il approuvait le principe du document proposé par le comité ad hoc, en prévision d'une consultation auprès des membres.

À l'été 2022, la direction de l'Ordre a rencontré diverses parties prenantes pour leur expliquer le contenu des nouvelles lignes directrices et obtenir leur rétroaction. Cet exercice a été suivi d'une consultation générale auprès de nos membres l'automne suivant, laquelle nous a permis de recueillir de nombreux commentaires. Dans la foulée de cette consultation, le conseil d'administration s'est engagé à réviser le projet de lignes directrices pour faire en sorte que la réalité professionnelle des dentistes soit prise en compte dans l'applicabilité des nouvelles normes et à faire une mise à jour aux membres lors d'une assemblée spéciale tenue le 15 mars 2023. La majeure partie des membres ayant assisté à cette dernière se sont montrés satisfaits de cette rencontre qui s'est déroulée sous le signe de la transparence, de l'écoute et des échanges constructifs.

## Évolution des discussions interprofessionnelles relatives à la loi 15

À la suite de l'adoption en 2020 de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées (loi 15), le gouvernement a voulu clarifier les champs de pratique et les activités réservées aux professionnels de la santé buccodentaire ainsi que le cadre à l'intérieur duquel ces derniers peuvent exercer en toute autonomie.

Dans les mois qui ont suivi l'adoption de cette loi par l'Assemblée nationale, les ordres du domaine buccodentaire concernés ont entrepris des discussions pour trouver un terrain d'entente sur l'interprétation des champs de pratique et des activités réservées à leurs membres respectifs. Ces discussions ont pour but de produire, à terme, un guide explicatif conjoint visant à favoriser une mise en œuvre coordonnée des nouvelles dispositions législatives.

Au cours de l'exercice 2022-2023, les travaux ont progressé de telle sorte que les conseils d'administration de l'Ordre des dentistes et de l'Ordre des hygiénistes dentaires ont pu officialiser la portée accordée à plusieurs activités réservées aux hygiénistes dentaires par la nouvelle loi.

Dans le domaine de la réhabilitation implanto-portée, l'entente intérimaire conclue entre l'Ordre des dentistes et l'Ordre des denturologistes pour encadrer la pratique des dentistes et des denturologistes est toujours appliquée. Les discussions se poursuivent par ailleurs pour préciser de manière définitive la portée des activités réservées, avec ou sans ordonnance, contenues dans la loi.

## Détention de sommes par un dentiste et procédure d'indemnisation

Dans le cadre de leur pratique, les dentistes déterminent pour leurs patients des plans de traitement qui exigent souvent plusieurs rendez-vous. Pour leur permettre de détenir des sommes pour le compte de patients à titre d'avances sur les honoraires, le Code des professions exige que l'Ordre adopte un règlement sur la détention de sommes par un dentiste. Avant que ce règlement ne puisse être adopté, l'Ordre devait consulter ses membres, ce qui a été fait à l'été 2022.

Par ailleurs, pour protéger le public et l'assurer de recevoir les services professionnels pour lesquels il a consenti des avances, le Code des professions exige également de l'Ordre qu'il détermine, par le biais du Règlement sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des dentistes du Québec, les modalités de constitution du fonds ainsi que la procédure d'indemnisation au cas d'uti-

lisation des sommes détenues à des fins autres que celles prévues par le Règlement sur la détention de sommes par les dentistes.

L'Ordre est toujours en attente de l'adoption de ces règlements par le gouvernement.

## Mieux communiquer pour mieux véhiculer nos messages

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Ordre a poursuivi la modernisation de ses outils de communication. Après la refonte de notre *Journal*, qui se veut maintenant un outil plus contemporain et mieux adapté aux besoins de nos membres, nous avons revampé notre site Web. Plus conviviale et intuitive, notre nouvelle plateforme permet à toute personne qui traite avec l'Ordre d'y retrouver plus facilement l'information qu'elle recherche. Dotés maintenant d'un outil fondé sur les meilleures pratiques Web, les membres du personnel peuvent facilement guider les personnes qui s'adressent à eux au quotidien.

En terminant, je tiens à souligner que les principales réalisations présentées dans ce rapport annuel sont le fruit du talent et des efforts des directions et des comités de l'Ordre. Mes remerciements les plus sincères vont aux directeurs et au personnel des différentes directions de l'Ordre ainsi qu'aux administrateurs, bénévoles et membres des comités sans qui nous ne pourrions réaliser notre mission de protection du public.

Continuons, ensemble, à travailler à faire rayonner notre profession. Pleins feux sur l'avenir!

La présidente,  
**Liliane Malczewski, DMD**

## Bilan de la directrice générale et secrétaire



M<sup>e</sup> Caroline **DAOUST**

### Un ordre en pleine action

Au cours de l'exercice financier, les chantiers amorcés à la suite de l'adoption du Plan stratégique 2022-2025 de l'Ordre se sont accélérés. Nombreux, ils visent principalement à accomplir la mission confiée par le législateur, la même depuis 1974, soit de protéger le public. Les ambitions sont élevées, mais l'exercice est essentiel pour préserver la confiance du public et diminuer les risques.

## La qualité de l'exercice : un élément essentiel et une source de fierté pour les dentistes

Au cœur des orientations stratégiques, le maintien de la qualité de l'exercice vise notamment à revoir et à moderniser les compétences de base ainsi que le contrôle de la profession afin de les arrimer aux besoins en santé de la population et de relever les principaux défis auxquels les dentistes sont confrontés.

L'élaboration d'outils axés sur l'éducation et la formation ainsi que la révision du programme d'inspection professionnelle en constituent quelques jalons. Pour y parvenir, et en tenant compte des meilleures pratiques, l'Ordre s'est employé à optimiser le processus d'inspection professionnelle. Ces travaux, dont la conclusion est attendue en 2024, donneront naissance à des méthodes renouvelées qui auront pour objectif principal d'aider et d'accompagner les professionnels à suivre et à appliquer les normes dans un contexte d'évolution rapide. On pense ici plus particulièrement, et notamment, à la nouvelle classification de la carie, aux déterminants en parodontie, à la tenue de dossiers, aux normes applicables en matière de contrôle des infections et de retraitement des dispositifs médicaux, à l'indépendance du professionnel, à la détention de sommes perçues d'avance ainsi qu'à la modernisation des champs de pratique et des activités réservées des professionnels du domaine buccodentaire.

La formation continue obligatoire, réglementée depuis trois ans, constitue bien sûr un outil incontournable pour atteindre l'objectif poursuivi. De plus, l'Ordre a pris l'engagement de concevoir et d'offrir davantage de formations à ses membres. La formation obligatoire en éthique et déontologie a permis à tous de revoir les valeurs essentielles à ce chapitre et d'éviter ainsi des conflits et des plaintes dont la gestion est complexe pour toutes les parties impliquées.

## Fin prochaine du projet de transformation de la plateforme informatique de l'Ordre

Si l'exercice 2022-2023 a été le théâtre d'une évolution rapide de la transformation de la plateforme informatique, le prochain marquera la fin du projet et le début d'une période de développement plus pointue et nécessaire à l'optimisation des ressources de l'Ordre. Nous évoluons tous dans une ère de grands changements, et l'Ordre s'inscrit dans cette mouvance. Les besoins des usagers sont variés et le modèle d'affaires d'un ordre professionnel est très spécialisé. Nous continuons d'avancer, un pas à la fois, vers l'intégration d'outils plus performants et plus efficaces pour les dentistes et pour nos ressources humaines.

## Des ressources engagées et fières

Les défis sont nombreux pour les gestionnaires, les employés, les membres des divers comités, les administrateurs et les autres partenaires de l'Ordre. Les demandes des autorités liées à plusieurs enjeux sociétaux, les changements normatifs, les modèles d'affaires, les règles déontologiques et réglementaires et les conseils à offrir au quotidien n'en sont que quelques-uns.

Le service de traitement des demandes d'enquête, qui relève du Bureau du syndic, est un élément essentiel pour que les professionnels puissent conserver les privilèges qui leur sont accordés, et il importe d'en préserver la valeur et la pertinence. Toutefois, le travail au quotidien de l'Ordre, loin d'être répressif, consiste à fournir des services de haut niveau aux parties prenantes de son vaste réseau. Il est axé sur l'accompagnement et l'écoute, la résolution de difficultés diverses, la transmission de connaissances, la réflexion pour soutenir la

pratique des membres, la collaboration et le souci d'évoluer dans une société dont les besoins changent et la culture se diversifie.

Les artisans qui gravitent dans l'écosystème de l'Ordre ont à cœur d'offrir des services de qualité et de favoriser l'accès aux soins. S'appuyant sur les meilleures pratiques, tous travaillent pour faire évoluer une profession dont la valeur ne fait que croître et la pertinence s'imposer.

À titre de directrice générale et de secrétaire de l'Ordre, je tiens à témoigner ma gratitude et ma reconnaissance pour la qualité du travail réalisé. Je veux souligner les efforts constants des employés de l'Ordre qui accomplissent leurs fonctions avec professionnalisme et générosité tout en composant avec les changements et les défis qui jalonnent leur quotidien. L'engagement et la loyauté envers l'Ordre sont profondément ancrés dans leurs valeurs, et cela renforce notre organisation.

La directrice générale et secrétaire,  
**M<sup>e</sup> Caroline Daoust**

# Faits saillants

## QUELQUES CHIFFRES

**21**

Activités de formation continue en ligne offertes sur la plateforme Dentoform

**100**

Séances de formation offertes dans le cadre des Journées dentaires internationales du Québec en 2022 (2 765 membres y ont pris part)

**324**

Visites d'inspection individuelles

**267**

Enquêtes ouvertes au Bureau du syndic

**4 979**

Demandes d'information variées adressées au Bureau du syndic

**197**

Permis délivrés au cours de l'exercice

**31**

Certificats de spécialiste délivrés au cours de l'exercice

## QUI SONT LES 5 400 DENTISTES?

**2 832**

Femmes

**2 568**

Hommes

**2 488**

Exercent au sein d'une société par actions (SPA)

**16**

Exercent dans une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENRL)

# Conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des dentistes du Québec est constitué de 16 administrateurs, dont le président, 11 membres élus et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Dans le respect des prérogatives de l'Assemblée générale de l'Ordre, le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale des affaires de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre; il doit notamment veiller à l'application des dispositions du Code des professions et de la Loi sur les dentistes (L.R.Q., c. D-3).

## Renseignements sur les membres du conseil d'administration

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION - PLUS RÉCENT MANDAT	MODE D'ÉLECTION	MANDATS CONSÉCUTIFS OU NON TERMINÉS AU 31 MARS	RÉGION	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA	RÉMUNÉRATION GLOBALE	FIN DE MANDAT OU DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS
D <sup>r</sup> Alexandre Caron	2018-11-23	Élu	1	Montérégie (MRC Acton, Pierre-De Saurel, Les Maskoutains, Rouville, Le Haut-Richelieu, Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Saint-Laurent, Roussillon et Les Jardins-de-Napierville)	6/6	11 723 \$	Fin de mandat 2022-11-17	Membre du comité exécutif Membre du comité des ressources humaines
D <sup>r</sup> Julie Normandeau	2018-11-23	Élue	1	Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches	4/6	22 290 \$	Fin de mandat 2022-11-17	Comité ad hoc sur l'inspection professionnelle Membre du comité ad hoc sur les lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux
D <sup>r</sup> Pierre-Luc Déry	2020-08-14	Élu par le conseil d'administration.	1	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	6/6	7 140 \$	Fin de mandat 2022-11-17	Membre du comité ad hoc sur les lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux
D <sup>r</sup> Sophie Labelle	2020-11-20	Élue	0	Montréal	8/8	8 360 \$	Démission 2022-12-08	Membre du comité de gouvernance
D <sup>r</sup> Liliane Malczewski	2020-11-20	Fin du mandat comme administratrice pour la région de Montréal 2022-12-08	1	Montréal	11/12	10 280 \$		Membre du comité de planification stratégique Membre du comité exécutif

## Renseignements sur les membres du conseil d'administration (suite)

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION – PLUS RÉCENT MANDAT	MODE D'ÉLECTION	MANDATS CONSÉCUTIFS OU NON TERMINÉS AU 31 MARS	RÉGION	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA	RÉMUNÉRATION GLOBALE	FIN DE MANDAT OU DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS
D <sup>re</sup> Sandra Verdon	2020-11-20	Élue	0	Montréal	11/12	19 875 \$	–	Vice-présidente Membre du comité exécutif Membre du comité de gouvernance Membre du comité d'audit Membre du comité de planification stratégique Membre du comité ad hoc sur les lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux
D <sup>re</sup> Tasnim Alami-Laroussi	2020-11-20	Élue	0	Laval	12/12	12 475 \$	–	Membre du comité de planification stratégique Membre du comité d'audit
D <sup>r</sup> Francis Tassé	2022-11-18	Élu par le conseil d'administration	0	Montérégie (MRC Acton, Pierre-De Saurel, Les Maskoutains, Rouville, Le Haut-Richelieu, Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Saint-Laurent, Roussillon et Les Jardins-de-Napierville)	3/4	4 615 \$	–	Membre du comité exécutif
D <sup>r</sup> Farid Amer-Ouali	2022-11-18	Élu	1	Lanaudière et Laurentides	12/12	10 280 \$	–	
D <sup>re</sup> Cathia Bergeron	2020-11-20	Élue	0	Capitale-Nationale	11/12	12 105 \$	–	Membre du comité de planification stratégique
D <sup>r</sup> René Lord	2022-11-18	Élu	1	Mauricie, Centre-du-Québec et Estrie	12/12	24 615 \$	–	Membre du comité de gouvernance Membre du comité de décision du FARPODQ Membre du conseil d'arbitrage des comptes Membre représentant du CA au comité de développement de l'exercice de la médecine dentaire Membre du comité ad hoc sur les lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux
D <sup>re</sup> Anne Dumouchel	2022-11-18	Élue	0	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	6/6	4 985 \$	–	
D <sup>r</sup> David Morin	2022-11-18	Élu par le conseil d'administration	0	Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches	6/6	11 530 \$	–	Membre du comité de gouvernance Membre du comité des ressources humaines

## Renseignements sur les membres du conseil d'administration (suite)

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION – PLUS RÉCENT MANDAT	MODE D'ÉLECTION	MANDATS CONSÉCUTIFS OU NON TERMINÉS AU 31 MARS	RÉGION	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA	RÉMUNÉRATION GLOBALE	FIN DE MANDAT OU DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS
D <sup>re</sup> Isabelle-Andrée Houde	2022-11-18	Élue	1	Montréal (MRC Marguerite D'Youville, La Vallée-du-Richelieu et agglomération de Longueuil)	11/12	11 920 \$	–	Membre du comité exécutif Membre du conseil d'arbitrage des comptes
D <sup>re</sup> Renée Delaquis	2022-01-27	Élue par le conseil d'administration	0	Montréal	1/2	10 425 \$	–	Présidente du comité de décision du FARPODQ Membre du comité d'audit et de placements du FARPODQ

## Renseignements sur les administrateurs nommés par l'Office des professions

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION – PLUS RÉCENT MANDAT	MANDATS, CONSÉCUTIFS OU NON, TERMINÉS AU 31 MARS	FONCTION OCCUPÉE	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA	RÉMUNÉRATION GLOBALE	FIN DE MANDAT OU DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS
M <sup>me</sup> Françoise Rollin	2018-11-23	3	Représentante du public	6/6	9 870 \$	Fin de mandat 2022-11-17	Présidente du comité de gouvernance
M <sup>me</sup> Constance Lemieux	2018-11-23	1	Représentante du public	6/6	8 545 \$	Fin de mandat 2022-11-17	Présidente du comité d'audit et de placements du FARPODQ Membre du comité d'audit
M. Alain Boisvert	2020-11-20	2	Représentant du public	11/12	14 730 \$	–	Président du comité d'audit Membre du comité exécutif
M. Claude Daoust	2020-11-20	1	Représentant du public	12/12	18 465 \$	–	Président du comité des ressources humaines Membre du comité de planification stratégique
M <sup>me</sup> Évelyne Garceau	2022-11-18	0	Représentante du public	5/6	4 245 \$	–	Membre du comité de gouvernance Membre du comité des ressources humaines
M <sup>me</sup> Louise Roby	2022-11-18	0	Représentante du public	6/6	6 675 \$	–	Membre du comité d'audit Membre du comité d'audit et de placements du FARPODQ Membre du conseil d'arbitrage des comptes

## NOMBRE DE SÉANCES TENUES PAR LE CA AU COURS DE L'EXERCICE.



Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil d'administration a tenu **11 séances ordinaires, 1 séance extraordinaire** et 2 résolutions écrites.

## RÉMUNÉRATION

### Présidence

Le président de l'Ordre des dentistes du Québec, le D<sup>r</sup> Guy Lafrance, a été élu au suffrage universel des membres de l'Ordre. Il a quitté ses fonctions le 6 novembre 2022.

Date d'entrée en fonction du D <sup>r</sup> Guy Lafrance à titre de président	2 novembre 2019
Durée du mandat	4 ans
Nombre de mandats à ce titre terminés au 31 mars 2023	0
Rémunération globale du président pour l'exercice financier 2022-2023	143 675 \$
Remboursement (déplacements, stationnement et logement)	46 310 \$

La D<sup>re</sup> Sandra Verdon, vice-présidente, a assuré l'intérim de cette fonction du 6 novembre au 8 décembre 2022.

Date d'entrée en fonction de la D <sup>re</sup> Sandra Verdon à titre de présidente par intérim	6 novembre 2022
Rémunération globale pour la période où elle a agi à titre de présidente par intérim	23 015 \$

La D<sup>re</sup> Liliane Malczewski assure la présidence de l'Ordre depuis le 8 décembre 2022, elle a été élue au suffrage des administrateurs tenu conformément aux dispositions du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des dentistes du Québec et les élections à son conseil d'administration.

Date d'entrée en fonction de la D <sup>re</sup> Liliane Malczewski à titre de présidente	8 décembre 2022
Durée du mandat	12 mois
Nombre de mandats à ce titre terminés au 31 mars 2023	0
Rémunération globale de la présidente pour l'exercice financier 2022-2023, pour la période où elle a agi à titre de présidente	77 015 \$

### Administrateurs et membres de comité

Demi-journée de réunion	650 \$
Journée de réunion	1 000 \$
Réunion de moins de 3 heures (au-delà de 30 minutes)	100 \$/heure

### Directrice générale et secrétaire

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre des dentistes du Québec, M<sup>e</sup> Caroline Daoust, est entrée en fonction en juin 2003.

Salaires de la directrice générale et secrétaire pour l'exercice financier 2022-2023	279 300 \$
Avantages imposables et REER	41 455 \$
Rémunération globale	320 755 \$

## RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Politiques et pratiques de gouvernance

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et a approuvé de modifier :

- la Politique de gestion intégrée des risques;
- la Politique de rémunération des administrateurs et des membres de comités quant aux frais d'hébergement et de repas.

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (FARPODQ) et a approuvé :

- la Politique de gestion des risques financiers du FARPODQ;
- la Politique de gestion des risques liés à la réassurance du FARPODQ;
- la Politique de placements;
- la Politique de conformité;
- la Politique de gestion du capital.

En lien avec les élections aux postes d'administrateur de 2022, il a reçu le rapport de la secrétaire de l'Ordre pour l'élection d'administrateurs au conseil et a nommé les témoins pour le dépouillement du scrutin électronique.

Il a reçu et a adopté le rapport de l'évaluation de la performance 2021-2022 de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Il a fixé la date et a adopté l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de 2022 et a résolu de maintenir l'assemblée en mode virtuel.

Suivant le départ du président élu, la vice-présidente de l'Ordre a assuré l'intérim à la présidence de l'Ordre, jusqu'au 8 décembre 2022.

Il a :

- résolu que la vice-présidente soit rémunérée au même salaire que le président démissionnaire sortant l'était, et ce, pour la période allant du 7 novembre au 8 décembre 2022, date à laquelle le conseil nommera un président ou une présidente pour un mandat se terminant à l'automne 2023;

- fixé au 8 décembre 2022 à 19 h la date et l'heure de la réunion du conseil d'administration afin de procéder à l'élection du président de l'Ordre des dentistes du Québec pour un mandat se terminant à l'automne 2023.

Il a élu la D<sup>re</sup> Liliane Malczewski à titre de présidente de l'Ordre des dentistes du Québec pour la durée non écoulée du mandat en cours.

Il a donné suite aux recommandations du comité de gouvernance et a approuvé que le mandat de la vice-présidente soit bonifié par l'ajout de tâches et fonctions.

Il a confié au comité de gouvernance le mandat de :

- définir les éléments de formation convenant aux devoirs et responsabilités des administrateurs;
- définir les tâches à confier à la vice-présidence de façon pérenne à compter de novembre 2023.

Il a reçu le rapport d'activité du comité de décision du FARPODQ.

### Affaires réglementaires et légales

Il a procédé à l'adoption finale du Règlement sur la détention des sommes par les dentistes et du Règlement sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des dentistes du Québec aux fins de dépôt à l'Office des professions du Québec.

Il a approuvé la réponse à fournir l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec sur sa consultation relative au projet de règlement sur le débridement parodontal non chirurgical pouvant être fait sans ordonnance.

## Affaires financières et fixation des cotisations

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et a :

- fixé le montant de la cotisation des membres pour l'exercice financier 2023-2024;
- adopté le budget de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024;
- adopté le budget révisé pour le congrès des Journées dentaires internationales du Québec de 2023;
- approuvé une indexation de 3,5 % de la grille tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour les éléments touchant l'admission, les équivalences, les demandes administratives, l'accord de reconnaissance mutuelle, les pénalités de retard, l'exercice en société et les frais divers, les autres éléments demeurant au tarif en cours en 2022-2023;
- reçu les états financiers audités au 31 mars 2022;
- approuvé de constituer un fonds d'indemnisation afin de pourvoir aux demandes éventuelles en lien avec le règlement sur la détention des sommes pour les frais d'administration inhérents à sa gestion, et de prélever une cotisation auprès des membres pour l'exercice 2023-2024 afin de constituer ce fonds et, pour les années à venir, de conserver la somme requise.

Il a autorisé la directrice générale et secrétaire et le directeur des Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ) à signer le contrat de location avec la Société du Palais des congrès de Montréal en prévision de la tenue des JDIQ 2024.

Il a approuvé la grille de tarification soumise pour l'ensemble du congrès des JDIQ 2023, incluant le tarif d'inscription des dentistes membres de l'Ordre.

## Orientations stratégiques

Il a adopté le plan directeur de communication 2022-2023 de l'Ordre des dentistes du Québec.

Il a modifié le plan d'action issu de la planification stratégique 2022-2025 afin d'y inclure des actions en lien avec la pratique de l'exercice de la médecine dentaire et l'indépendance professionnelle.

Il a approuvé la nouvelle structure de gouvernance de la Commission de l'agrément dentaire du Canada.

## Affaires relatives à la pratique professionnelle

Il a accordé un délai supplémentaire aux membres qui n'avaient pas, au 31 mars 2023, souscrit aux exigences en matière d'unités de formation continue (UFC) à accumuler pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023, soit jusqu'au 31 mars 2024. Il a souligné que les UFC accumulées suivant la date de la notification de l'année de défaut seront imputées en priorité à la période de référence visée par cet avis.

En lien avec l'entrée en vigueur de la loi 15 de 2020, il a approuvé les textes explicatifs, élaborés conjointement avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec sur les activités réservées suivantes :

- évaluer la condition buccodentaire d'une personne;
- effectuer des examens diagnostiques, incluant la prise de radiographies, selon une ordonnance;
- polir les dents;
- sceller les puits et les sillons;
- appliquer topiquement un agent anesthésiant, anticariogène ou désensibilisant;
- poser une obturation temporaire sans préparation de cavité;
- insérer et sculpter des matériaux obturateurs, selon une ordonnance;
- enlever des points de suture, selon une ordonnance;
- appliquer des techniques de blanchiment des dents, selon une ordonnance;
- définitions – détartrage supra et sous-gingival et débridement parodontal non chirurgical;
- poser et enlever des pansements parodontaux, selon une ordonnance.

Il a approuvé le principe du document « Lignes directrices : contrôle des infections et retraitement des dispositifs médicaux » pour consultation.

Il s'est positionné en faveur de la reconnaissance de la spécialité d'anesthésie dentaire à l'échelle nationale et a exprimé un vote positif en ce sens à la FCORD. Il a toutefois souligné que ce dossier devra cheminer sur le plan réglementaire selon les règles applicables au Québec, et ce, après révision et entrée en vigueur de nouvelles lignes directrices en sédation et en anesthésie.

Il a approuvé qu'une formation sur l'application du Règlement sur la détention de sommes par les dentistes soit offerte dans le cadre des JDIQ 2023 et a retenu les services des D<sup>rs</sup> René Lord et Pierre-Luc Déry pour offrir cette formation.

Il a entendu et refusé une demande de réinscription d'un membre.

## Travaux de développement informatique du projet Platine

Il a reçu les rapports du comité d'audit sur l'avancement des travaux de développement informatique du projet Platine et en a approuvé la poursuite, dont le développement du module Inspection professionnelle, du formulaire d'inspection professionnelle et du module Conseil de discipline.

Il a approuvé de développer les fonctionnalités TI nécessaires à une gestion rapide et efficace des avis à envoyer aux membres, notamment ceux générés à la fin de la période de référence de la formation continue.

En lien avec la sécurité de l'information, il a autorisé la direction à lancer un appel d'offres pour le choix d'une société de surveillance de cybersécurité.

## Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (FARPODQ) et a approuvé :

- de recevoir le rapport de l'actuaire désigné au 31 mars 2022;
- d'établir la prime de base d'assurance pour l'exercice 2023-2024 à 1 275 \$ par assuré;
- d'approuver le budget du FARPODQ pour l'exercice 2023-2024;
- de conclure un traité de réassurance avec Gestionnaires d'assurance Victor pour l'exercice 2023-2024 selon les modalités de la proposition reçue et sous réserve que le libellé du traité soit mutuellement acceptable pour les parties;
- de déposer et d'adopter les états financiers annuels vérifiés au 31 mars 2022 du FARPODQ;
- de recevoir le rapport actuariel d'évaluation des besoins financiers et graphiques du Test du capital minimal (TCM);
- de reconduire le mandat de M. André Normandin à titre d'actuaire désigné du FARPODQ pour 2023-2024 et le budget d'honoraires proposé de l'actuaire désigné pour 2023-2024;
- de revoir la structure du programme d'assurance excédentaire afin que le FARPODQ en devienne l'assureur;
- de céder 100 % du risque lié au programme d'assurance excédentaire au moyen d'un traité de réassurance à conclure avec Gestionnaires d'assurance Victor, selon les modalités de la proposition reçue et sous réserve que le libellé du traité soit mutuellement acceptable pour les parties;
- d'approuver la tarification annuelle liée au programme d'assurance excédentaire pour l'année 2023-2024;
- d'établir l'ajustement pour le risque non financier à 9 % en vertu de la norme IFRS 17 à compter de l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il a accordé des autorisations de signature des chèques, lettres de change, billets à ordre et autres effets négociables émis par le FARPODQ.

## NOMINATIONS

### IL A NOMMÉ LES MEMBRES DES COMITÉS SUIVANTS :

- comité exécutif;
- comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire;
- comité d'audit;
- comité des ressources humaines;
- comité de gouvernance;
- comité de planification stratégique;
- comité consultatif des élections;
- comité ad hoc sur l'asepsie et la stérilisation;
- comité d'inspection professionnelle;
- comité de révision;
- comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- conseil d'arbitrage des comptes;
- comité d'examens et d'agréments dentaires;
- comité d'admission.

Il a nommé le D<sup>r</sup> David Morin administrateur de la région Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches, et ce, pour un mandat débutant le 18 novembre 2022 et se terminant la veille de la première séance du conseil d'administration qui suit le dernier lundi d'octobre 2026.

Il a nommé le D<sup>r</sup> Francis Tassé administrateur de la région de la Montérégie (MRC Acton, Pierre-De Saurel, Les Maskoutains, Rouville, Le Haut-Richelieu, Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Saint-Laurent, Roussillon et Les Jardins-de-Napierville), et ce, pour un mandat débutant le 18 novembre 2022 et se terminant la veille de la première séance du conseil d'administration qui suit le dernier lundi d'octobre 2026.

Il a nommé la D<sup>re</sup> Renée Delaquis administratrice de la région de Montréal, et ce, pour un mandat débutant le 27 janvier 2023 et se terminant la veille de la première séance du conseil d'administration qui suit le dernier lundi d'octobre 2024.

Il a nommé les personnes suivantes pour terminer les mandats en cours des comités suivants :

- D<sup>re</sup> Liliane Malczewski, membre du comité exécutif;
- D<sup>r</sup> Francis Tassé, membre du comité exécutif;
- M<sup>me</sup> Louise Roby, membre du comité d'audit et de placements du FARPODQ;
- M<sup>me</sup> Constance Lemieux, présidente du comité d'audit et de placements du FARPODQ;
- D<sup>r</sup> René Lord, membre du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Il a nommé le D<sup>r</sup> Luc Gaudreault, n<sup>o</sup> 99794, et le D<sup>r</sup> Ngoc-Minh Lam, n<sup>o</sup> 87774, au poste de syndic adjoint.

# Orientations stratégiques

## EXERCICE 2022-2023

L'Ordre a su garder le cap sur ses orientations en s'appuyant sur des actions mobilisatrices et guidées par des valeurs de **bienveillance**, de **collaboration**, de **rigueur** et de **confiance**. Les actions privilégiées au cours de l'exercice visaient principalement sur le développement des compétences par la formation et l'accompagnement afin de soutenir les dentistes vers l'atteinte de leur plein potentiel dans un esprit de protection du public.

## PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique adopté par le conseil d'administration couvre la période 2022-2025 et est accompagné d'un plan d'action qui s'oriente autour des priorités stratégiques suivantes :

1

L'ORDRE SE POSITIONNE POUR FAVORISER L'ACCÈS À DES SOINS BUCCODENTAIRES DE QUALITÉ POUR TOUS.

2

L'ORDRE MISE SUR LA PRÉVENTION POUR RENFORCER LA PROTECTION DU PUBLIC.

3

L'ORDRE COMPTE SUR L'APPUI DE MEMBRES FIERS ET ENGAGÉS.

4

L'ORDRE VISE L'EXCELLENCE ORGANISATIONNELLE.

5

L'ORDRE S'INVESTIT DANS UNE GOUVERNANCE CRÉATRICE DE VALEUR.

## PLAN D'ACTION

En 2022-2023, plusieurs projets ont été lancés, d'autres sont en cours et un certain nombre ont été achevés.

### Principales actions stratégiques réalisées

En collaboration avec la Fondation de l'Ordre des dentistes et les dentistes en santé publique, cartographie des ressources communautaires et des programmes d'accès aux soins buccodentaires existants

Élaboration d'un plan directeur de communication

Formation en éthique et déontologie (formation obligatoire de 4 heures sur Dentoform)

Formation et publication sur l'antibiothérapie, l'antibiothérapie prophylactique, la gestion des agents antitirésorptifs et la gestion peropératoire des anticoagulants oraux (Dentoform)

Collecte de toutes les informations utiles à l'établissement d'un diagnostic sur le programme d'inspection professionnelle actuel

Modernisation de la séance de remise des diplômes

Publication sur les faits saillants du conseil d'administration destinée aux membres (*Le CA vous informe*)

Embauche d'un coordonnateur des Journées dentaires internationales du Québec

Embauche de 2 syndics adjoints

Élaboration d'une matrice de compétences du conseil d'administration

# Élections au sein du conseil d'administration

Au cours de l'exercice, **6 postes d'administrateur** étaient à pourvoir, soit un 1 pour chacune des 6 régions suivantes :

**RÉGION 1** : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches

**RÉGION 3** : Mauricie, Centre-du-Québec et Estrie

**RÉGION 5** : Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

**RÉGION 7** : Lanaudière et Laurentides

**RÉGION 8** : Montérégie (MRC Acton, Pierre-De Saurel, Les Maskoutains, Rouville, Le Haut-Roussillon, Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Saint-Laurent et Les Jardins-de-Napierville)

**RÉGION 9** : Montérégie (MRC Marguerite D'Youville, La Vallée-du-Richelieu et agglomération de Longueuil)

La période d'appel de candidatures s'est déroulée du 6 au 30 septembre 2022, au terme de laquelle un candidat a été élu par acclamation pour chacune des régions 3, 5, 7 et 9. Les régions 1 et 8 ont fait l'objet d'un appel de candidatures auprès des dentistes. Les administrateurs de ces deux régions ont par la suite été élus par un vote, suivant le processus d'entrevue par le CA.

# Assemblée générale annuelle et assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre a eu lieu le 5 novembre 2022, par vidéoconférence. Environ 625 membres y ont assisté, dont les administrateurs de l'Ordre.

## PRINCIPAUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- Rapport du président de l'Ordre des dentistes du Québec :
  - rapport d'activités sur l'exercice financier 2021-2022 et sur l'évolution de certains dossiers depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022;
  - planification stratégique.
- Présentation des états financiers audités au 31 mars 2022.
- Cotisation annuelle (rapport de la consultation par la secrétaire de l'Ordre, rapport du président du comité d'audit et deuxième consultation).
- Rapport du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec.
- Nomination des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2022-2023.
- Approbation de la rémunération des administrateurs, y compris celle du président, pour l'exercice financier 2023-2024.



L'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire durant l'exercice financier 2022-2023. Il a toutefois convoqué les dentistes à une rencontre webdiffusée.

# Politiques et pratiques de gouvernance

## Politiques de l'Ordre

TITRE	DATE D'ADOPTION	DATE DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉS
Politique de placements	14 mars 2014	25 mars 2022	–
Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance	24 septembre 2010	25 mars 2022	Mises à jour en continu
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec	25 mai 2018	23 novembre 2018	–
Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'Ordre des dentistes du Québec	25 mai 2018	31 janvier 2019	–
Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'Ordre des dentistes du Québec	21 septembre 2018	–	–
Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des dentistes du Québec	23 novembre 2018	18 novembre 2022	Révisée annuellement
Politique de rémunération du président	1 <sup>er</sup> février 2019	–	–
Guide de l'administrateur	23 novembre 2018	17 septembre 2021	–
Politique sur l'approbation des déplacements hors Québec	24 mai 2019	–	–
Politique de gestion intégrée des risques	17 septembre 2021	22 mai 2022	–
Politique sur le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des dentistes du Québec	5 mars 2022	–	–
Politique relative aux ententes de partenariats	8 septembre 2010	–	En révision pour y intégrer la publicité et les commandites
Politique sur l'équité et la diversité culturelle en matière de nomination de membres de comités	–	–	Travaux d'élaboration en cours

## Politiques de l'Ordre relatives aux activités du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

TITRE	DATE D'ADOPTION	DATE DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉS
Politique de placements	25 février 1998	16 septembre 2022	Révisée annuellement
Politique de gestion des risques liés à la réassurance	22 février 2012	27 mai 2022	Révisée annuellement
Politique de gestion de la conformité	2 juin 2010	16 septembre 2022	Révisée aux 2 ans
Politique de traitement des plaintes et de règlement des différends	Adoptée le 14 décembre 2005 Suspendue le 12 décembre 2019	Remise en vigueur le 11 juin 2021	Révisée annuellement
Politique du service des réclamations	1 <sup>er</sup> janvier 2011	12 novembre 2020	Refonte en cours
Politique sur l'impartition	31 août 2016	Abandonnée	Les concepts ont été intégrés au système de contrôles internes.
Politique de gestion du capital	30 mai 2012	24 mars 2023	Révisée annuellement
Politique de simulation de crise	28 mai 2014	12 septembre 2018	Aucuns travaux projetés
Politique de gestion des risques financiers du FARPODQ	26 juin 2012	27 mai 2022	Révisée annuellement

## Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATRICES ET D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	14	1
Gouvernance et éthique	14	1
Égalité entre les femmes et les hommes	14	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	1

# Application des normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec (Code) a été adopté par le conseil d'administration et est entré en vigueur le 25 mai 2018, puis révisé le 23 novembre 2018. On peut le consulter sur le site Web de l'Ordre.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est chargé d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2022-2023.

## Composition du comité

NOM	DATE DE NOMINATION	STATUT	DURÉE DU MANDAT
D <sup>e</sup> Lise Payant	1 <sup>er</sup> février 2023	Ancienne administratrice et présidente du comité	2 ans
M <sup>me</sup> Anne-Marie Poitras	1 <sup>er</sup> février 2023	Personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.	2 ans
D <sup>r</sup> Laurent Tran-Jolicoeur	1 <sup>er</sup> février 2023	Membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.	2 ans

## Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2022-2023 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

# Comités de gestion formés par le conseil d'administration

## COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue.

### COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité exécutif de l'Ordre des dentistes du Québec est composé de 5 administrateurs : le président de l'Ordre, le vice-président, 2 administrateurs élus et 1 administrateur nommé par l'Office des professions du Québec.

- D<sup>re</sup> Liliane Malczewski, présidente
- D<sup>re</sup> Sandra Verdon, vice-présidente
- D<sup>re</sup> Isabelle-Andrée Houde
- D<sup>r</sup> Francis Tassé
- M. Alain Boisvert, administrateur nommé



Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité exécutif a tenu **36 séances**.

## ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'exercice, le comité exécutif a tenu 17 réunions et adopté unanimement 19 résolutions écrites, conformément aux Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance.

Principales résolutions :

Il a adopté les protocoles des examens pour l'année 2023, soit :

- les examens du processus de reconnaissance d'équivalence, à savoir :
  - l'évaluation des connaissances fondamentales,
  - l'évaluation du jugement clinique,
  - l'évaluation des habiletés cliniques;
- l'examen de l'Ordre, à savoir :
  - l'examen écrit,
  - l'examen clinique objectif structuré;
- l'examen des connaissances communes à toutes les spécialités dentaires;
- l'examen national des spécialités dentaires.

Il a pris des décisions à l'égard du statut de membre au tableau de l'Ordre et délivré des permis.

Il a procédé à l'étude de dossiers en vertu de l'article 45 du Code des professions.

Il a reconnu des maîtres de stage et renouvelé la reconnaissance de maîtres de stage dans le cadre du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des dentistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Il a imposé des stages de perfectionnement avec et sans limitation du droit d'exercice à l'endroit de dentistes ayant fait l'objet d'une recommandation en ce sens de la part du comité d'inspection professionnelle et du conseil de discipline.

Il a imposé des limitations en vertu de l'article 55.0.1 du Code des professions.

Il a levé des limitations au droit d'exercer des activités professionnelles et levé des stages de perfectionnement sur examen des rapports favorables des maîtres de stage.

Il a procédé à la radiation de dentistes pour non-paiement de la cotisation annuelle.

Il a entrepris des poursuites en exercice illégal pour des infractions à l'article 32 du Code des professions et introduit des demandes d'injonction interlocutoire, provisoire et permanente.

Il a autorisé le dépôt de procédures de citation à comparaître pour outrage au tribunal.

Il a approuvé la liste de membres désignés par l'Ordre pour agir à titre d'examineurs/observateurs dans le cadre des examens d'évaluation du processus de formation administrés par le Bureau national d'examen dentaire du Canada qui se tiendront en 2023.

Il a nommé des observateurs représentant l'Ordre des dentistes du Québec pour la tenue des examens de l'Ordre et des examens nationaux des spécialités dentaires qui se tiendront en 2023.

Il a nommé des surveillants dans le cadre des examens de l'Ordre administrés par le Bureau national d'examen dentaire du Canada qui se tiendront en 2023.

Il a approuvé la liste des enquêteurs-experts et autorisé le comité d'inspection professionnelle à s'adjoindre leurs services en vertu de l'article 112 du Code des professions.

Il a agi comme comité responsable du processus entourant la sélection du récipiendaire du prix Hommage de 2022-2023.

## COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a pour mandat d'effectuer en continu la vigie des meilleures pratiques de gouvernance, principalement celles qui s'appliquent aux ordres professionnels, et de formuler des recommandations au conseil d'administration pour leur application efficace.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil d'administration, le comité de gouvernance :

- révisé les règlements, les politiques relatives à la gouvernance et les codes, y compris le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et celui des membres de comités;
- s'assure de la révision des différentes politiques de l'Ordre par les instances qui en sont responsables;
- interprète, rédige et tient à jour les processus de gouvernance;
- revoit périodiquement la composition des comités et groupes de travail ainsi que la définition de leur mandat;
- procède à l'évaluation de la performance du conseil d'administration, des comités et de leurs membres;
- revoit au besoin le processus de mise en candidature des comités;
- revoit le processus d'accueil des nouveaux administrateurs, le modèle de rémunération et le programme de formation des administrateurs;
- passe en revue l'allocation du président du conseil et en recommande l'approbation au conseil d'administration;
- voit à la planification de la relève au sein du conseil d'administration et des comités;
- identifie et surveille certaines catégories de risques, dont les risques réputationnels et de gouvernance.

Le comité exécute les autres mandats que lui confie le conseil d'administration.

### COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de 5 membres, dont le président de l'Ordre, 3 administrateurs dont au moins 1 est administrateur élu et 1 est administrateur nommé, et 1 ancien administrateur ayant quitté son poste depuis moins de 3 ans au moment d'être nommé. Sur décision du CA, le mandat de la vice-présidente a été bonifié par l'ajout d'un siège au comité de gouvernance. Ce siège est ajouté à la composition normale de 5 membres.

**D<sup>re</sup> Liliane Malczewski**, présidente de l'Ordre

**D<sup>re</sup> Sandra Verdon**, vice-présidente

**M<sup>me</sup> Évelyne Garceau**, administratrice nommée

**D<sup>r</sup> René Lord**, administrateur élu

**D<sup>r</sup> David Morin**, administrateur élu

**M<sup>me</sup> Françoise Rollin**, ancienne administratrice



Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité de gouvernance a tenu **1 réunion**.

## ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Au cours de l'exercice, le comité de gouvernance a examiné le plan de formation à offrir aux administrateurs et entrepris l'exercice d'évaluation du conseil d'administration.

Ainsi, dans le cadre de ses travaux, le comité de gouvernance :

- a poursuivi l'examen de la rémunération des présidents des comités de l'Ordre;
- a entrepris l'examen du rôle de la vice-présidence et de sa rémunération.

## COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le comité de planification stratégique a pour mandat de développer, de concert avec la direction générale et les diverses directions de l'Ordre, le plan stratégique, lequel comprend les enjeux de communication, en vue d'en faire la recommandation au conseil d'administration. Le cas échéant, le comité proposera au conseil d'administration des modifications à apporter aux orientations et aux objectifs stratégiques adoptés. Le comité effectuera également un suivi du déploiement du plan stratégique, comprenant le plan stratégique de communication et des objectifs poursuivis.

### COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de planification stratégique est composé de 5 administrateurs, dont le président de l'Ordre, lequel est le président du comité, le vice-président et 3 administrateurs dont au moins 1 est un administrateur nommé.

D<sup>re</sup> **Liliane Malczewski**, présidente de l'Ordre  
 D<sup>re</sup> **Sandra Verdon**, vice-présidente de l'Ordre  
 D<sup>re</sup> **Tasnim Alami-Laroussi**, administratrice élue  
 D<sup>re</sup> **Cathia Bergeron**, administratrice élue  
 M. **Claude Daoust**, administrateur nommé



Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité de a tenu **3 réunions**.

## ACTIVITÉS DU COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

À chacune de ses réunions, le comité de planification stratégique passe en revue le tableau de suivi du plan d'action stratégique. Des recommandations d'ajustements au plan d'action ont émergé des discussions tenues par le comité et ont été soumises au conseil d'administration, dont le développement de la plateforme de formation continue (Dentoform) et l'offre additionnelle de formations pratiques (*hands-on*).

Le comité a recommandé au conseil d'administration d'adopter le plan directeur de communication 2022-2023 de l'Ordre des dentistes du Québec.

Suivant les orientations prises par le conseil d'administration, le comité de planification stratégique a été saisi de l'élaboration d'un plan visant à améliorer les communications entre l'Ordre et les dentistes.

## COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit a pour mandat d'assurer une surveillance efficace des activités financières de l'Ordre des dentistes du Québec et d'identifier les risques de pertes qu'il encourt.

De façon plus précise, le comité d'audit :

- assure une surveillance efficace des activités financières de l'Ordre des dentistes du Québec et identifie les risques de pertes qu'il encourt;
- revoit les comptes de dépenses du président, de la directrice générale et des directeurs;
- examine les contrats contenant des engagements financiers supérieurs à 150 000 \$;
- donne des avis au conseil d'administration et conseille la direction sur la substance et la présentation de l'information financière;
- veille au respect et à l'efficacité des mécanismes de contrôle interne;
- identifie les principaux risques auxquels l'Ordre est exposé, incluant les risques liés à la sécurité de l'information, s'assure que des techniques appropriées de gestion des risques sont mises en place et veille à une gestion intégrée des risques;
- définit, aux fins de recommandation, le taux annuel d'augmentation des salaires;
- examine les prévisions budgétaires annuelles, s'assure que les orientations prises par le conseil d'administration sont respectées et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration;
- étudie l'évolution des dépenses sur une base trimestrielle en fonction des prévisions budgétaires et fait rapport au conseil d'administration;
- recommande la désignation de l'auditeur externe au conseil d'administration, pour une recommandation finale à l'assemblée générale des membres;
- révisé et approuve le coût estimatif de l'audit externe et des services d'expertise requis en comptabilité;
- s'assure de l'indépendance de l'auditeur externe;
- révisé et analyse, de concert avec le directeur général et secrétaire, le directeur des finances et l'auditeur externe, les états financiers annuels

audités et en recommande l'approbation au conseil d'administration;

- s'assure que les surplus réservés sont investis en conformité avec la Politique de placements de l'Ordre des dentistes du Québec;
- procède à la révision des politiques propres à son mandat;
- analyse, aux 4 ans, la rémunération globale et les autres avantages sociaux, incluant les conditions d'hébergement et de transport, à offrir à la présidence de l'Ordre, et ce, pour la période couverte par le prochain mandat dans le but d'en faire la recommandation au conseil d'administration. L'évaluation pourrait tenir compte des facteurs à considérer qui sont établis dans la résolution CA-23-03-18-115;
- exécute les autres mandats que lui confie le conseil d'administration.

### COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de 3 administrateurs, dont au moins 1 est administrateur élu et 1 est administrateur nommé. Au moins 1 des membres du comité devra posséder une expertise particulière en comptabilité ou en finances; il agira à titre de président du comité d'audit.

**M. Alain Boisvert**, président

**D<sup>re</sup> Sandra Verdon**, vice-présente

**D<sup>re</sup> Tasnim Alami-Laroussi**

**M<sup>me</sup> Louise Roby**



Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le comité a tenu **7 réunions**.

## ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT

---

Les membres du comité d'audit ont traité différents dossiers et formulé 19 recommandations qui ont toutes été reçues et approuvées par le conseil d'administration.

Voici les sujets sur lesquels portaient les dossiers traités au cours de l'exercice 2022-2023 :

- États financiers audités au 31 mars 2022.
- Montant de la cotisation annuelle 2023-2024.
- Prévisions budgétaires et budget 2023-2024.
- Nomination et honoraires des auditeurs externes.
- Revue trimestrielle du rapport de dépenses du président, de la directrice générale et des directeurs.
- Revue trimestrielle des états financiers 2022-2023.
- Revue trimestrielle de l'état des placements.
- Confirmation de régularité des remises gouvernementales.
- Rémunération du président.
- Rémunération des administrateurs et des membres des comités (jetons de présence).
- Rémunération globale.
- Suivi du projet de développement et architecture des TI.
- Sécurité informatique.
- Gestion de risque.
- Constitution d'un fonds d'indemnisation.
- Réaménagement des locaux.

## COMITÉ D'AUDIT ET DE PLACEMENTS DU FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité d'audit et de placements du Fonds a pour mandat de s'assurer de la santé financière de ce dernier et de sa capacité à s'acquitter de ses obligations financières ainsi que de sa conformité à l'encadrement légal et réglementaire de l'Autorité des marchés financiers qui s'applique aux fonds d'assurance.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil d'administration, le comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle :

- identifie et surveille les risques financiers qui sont propres au Fonds;
- reçoit le rapport du président du comité de décision dans une perspective d'impact financier pour le Fonds;
- reçoit les rapports du gestionnaire de placements et en évalue les rendements;
- étudie les états financiers trimestriels non audités;
- s'assure du respect et de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne;
- évalue la performance du courtier, tant en matière d'assurance responsabilité excédentaire que de réassurance. Le cas échéant, il procède à un appel d'offres et évalue les propositions;
- s'assure de la solidité financière des réassureurs et en reçoit l'évaluation des services.

Aux fins de dépôt au conseil d'administration, il :

- reçoit et discute les rapports de l'actuaire désigné.

Aux fins de recommandation au conseil d'administration, il :

- révisé et surveille la mise en application des politiques qui lui sont propres, par exemple, la politique de gestion du capital ou la politique de placements du Fonds;
- reçoit et examine les prévisions budgétaires annuelles;
- révisé la structure de tarification et les propositions de tarifs ou, le cas échéant, le besoin d'imposer une cotisation spéciale;
- révisé et analyse les états financiers annuels audités;
- évalue la performance de l'actuaire désigné, du gestionnaire de placements, du gardien de valeurs et de l'auditeur externe dont il s'assure de l'indépendance. Le cas échéant, il procède à un appel d'offres et évalue les propositions;
- révisé et évalue les ententes relatives à l'assurance responsabilité excédentaire ainsi que le traité de réassurance;
- révisé au besoin l'étendue de la couverture offerte.

Le comité exécute les autres mandats que lui confie le conseil d'administration.

### COMPOSITION DU COMITÉ

M<sup>me</sup> Constance Lemieux, présidente

D<sup>re</sup> Renée Delaquis

M. Daniel Demers

D<sup>r</sup> Marc Noël

M<sup>me</sup> Louise Roby

M. Clarence Turgeon



Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a tenu **8 réunions**.

## ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE PLACEMENTS DU FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

---

Au cours de l'exercice, le comité a notamment recommandé au CA d'approuver :

- la prime de base d'assurance;
- le traité de réassurance;
- de recevoir le rapport de l'actuaire désigné;
- les états financiers vérifiés au 31 mars 2023 du FARPODQ;
- les autorisations de signature des chèques émis par le FARPODQ.

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec dans la mise en place et la révision des politiques et des normes afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil d'administration, le mandat du comité des ressources humaines a été défini de la façon suivante :

- procéder à l'examen des candidatures reçues pour les nominations des membres des comités de l'Ordre, à l'exception des comités composés presque exclusivement d'administrateurs, en vue d'en faire la recommandation au conseil d'administration;
- conseiller, au besoin, le directeur général dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève;
- agir, au besoin, à titre de comité de sélection pour l'embauche de certains cadres (en l'occurrence le syndic, les syndics adjoints, le directeur des services professionnels, le directeur général adjoint et le directeur du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec) et faire des recommandations au conseil d'administration;
- revoir et recommander, au besoin, des modifications importantes à la structure organisationnelle des directions (dont les descriptions des fonctions et les liens hiérarchiques au sein de l'équipe de direction);
- conseiller le directeur général eu égard au processus de nomination des autres membres de l'équipe de direction.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au directeur général, le comité doit procéder, une fois l'an, à l'évaluation des risques liés aux ressources humaines et s'enquérir de l'état des relations de travail.

Le cas échéant, l'examen des candidatures et les entrevues pour l'obtention d'un poste à l'Ordre devront être confiés à un comité ad hoc formé par le conseil d'administration, et ce, dès qu'un membre du comité des ressources humaines manifeste son intention d'y postuler.

### COMPOSITION DU COMITÉ

M. Claude Daoust, président

M<sup>me</sup> Evelyne Garceau

D<sup>r</sup> David Morin



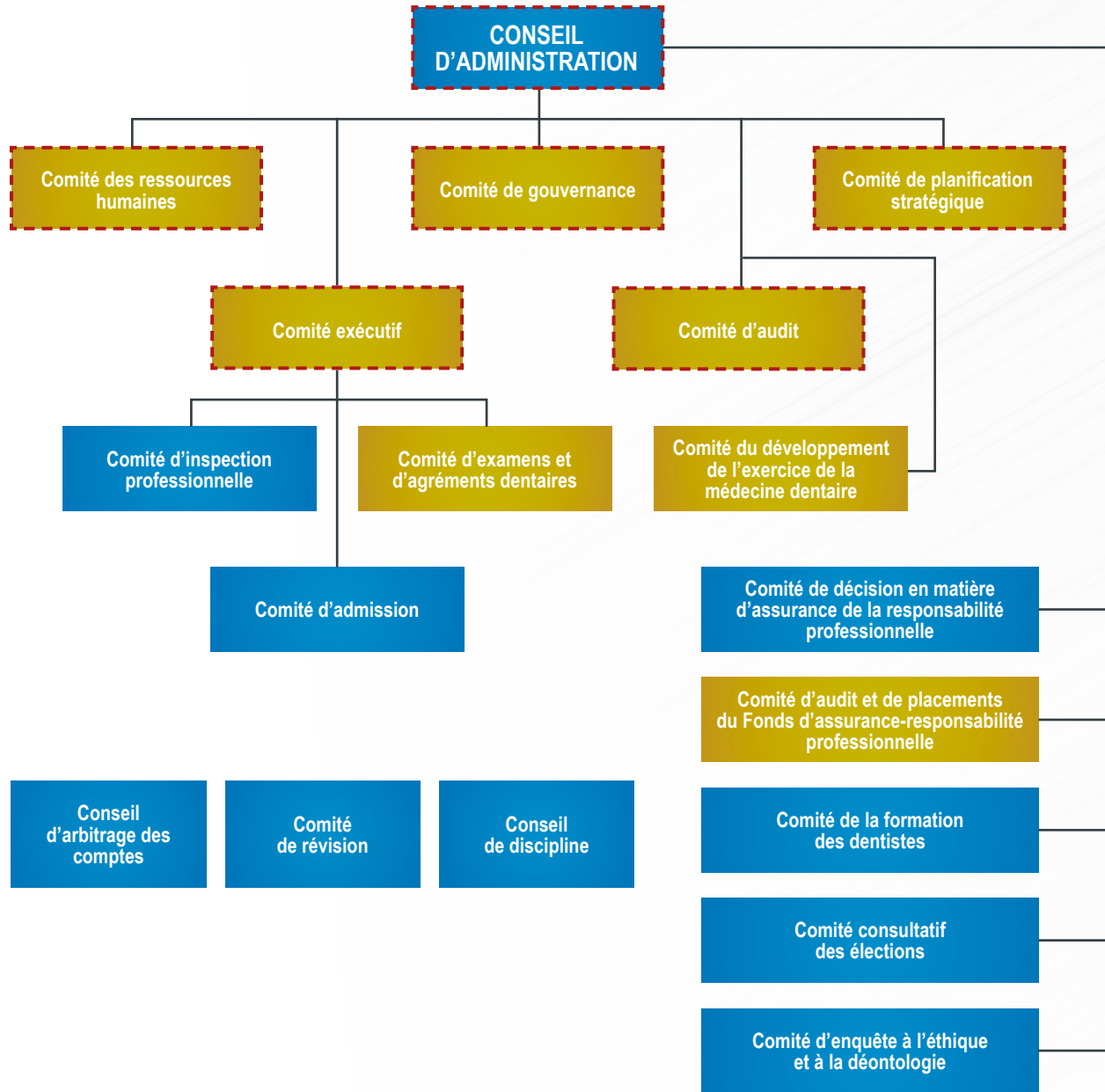
Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité des ressources humaines a tenu **12 réunions**.

### ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Parmi les activités réalisées au cours de l'exercice, le comité a procédé à l'examen de candidatures et recommandé au conseil d'administration les nominations suivantes :

- membres du comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire;
- membres du comité d'admission, du comité d'inspection professionnelle, du comité d'examins et d'agrément dentaires, du comité de révision, du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ainsi que du conseil d'arbitrage des comptes;
- 2 syndics adjoints.

# Organigramme de l'Ordre des dentistes du Québec



- Comités statutaires
- Comités créés par le conseil d'administration
- Comités composés d'administrateurs

# Personnel de l'Ordre au 31 mars 2023

Le nombre d'heures travaillées par semaine déterminant le statut d'un poste à temps plein au sein de l'Ordre est de 35.

L'Ordre compte un total de 72 employés à temps plein ou partiel, soit l'équivalent de 68 à temps complet (ETC).

## Direction générale

M<sup>e</sup> Caroline Daoust  
Directrice générale et secrétaire

Sylvie Morin  
Coordonnatrice à la direction générale

Samira Benamara  
Adjointe à la direction générale

## Direction de l'admission, du tableau, des services juridiques, des greffes et des technologies de l'information

M<sup>e</sup> Priscille Pelletier  
Directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

M<sup>e</sup> France Gauthier  
Conseillère juridique et secrétaire du conseil de discipline

Catherine Lalonde  
Coordonnatrice à l'admission, au tableau, aux services juridiques et aux greffes

Renée Lauzier  
Responsable des déclarations annuelles

Nathalie Simard-Beaulieu  
Responsable des déclarations annuelles

Chantal Lamarre  
Responsable – exercice en société

Marc Lefebvre  
Responsable – exercice en société

Nadia Gauvreau  
Responsable adjointe – exercice en société

Francesca Charlot  
Responsable – service aux membres

Carole Pigeon  
Responsable – service aux membres

Sylvain Gagné  
Directeur adjoint des technologies numériques

Carl Berger  
Technicien informatique

Radja Joseph-St-Fort  
Programmeuse

D<sup>r</sup> Stéphane Monette  
Dentiste-conseil

## Direction de l'exercice de la médecine dentaire

D<sup>r</sup> Pierre Boudrias  
Directeur

D<sup>re</sup> Véronic Deschênes  
Directrice adjointe – exercice de la médecine dentaire

Nathalie Chassé  
Coordonnatrice à l'exercice de la médecine dentaire

## Direction des ressources humaines et matérielles

Marie-Eve Lapointe  
Directrice

Kim-Lai Pham  
Réceptionniste et adjointe aux ressources humaines

Viviane Coudsi  
Commis

## Direction des finances

Josée Blanchette  
Directrice

Martine Lafleur  
Technicienne à la paie et comptabilité

Kathleen-Dawn Bernardino  
Commis comptable

## Bureau du syndic

D<sup>r</sup> Mario Mailhot  
Syndic

D<sup>r</sup> Guy Auger  
Syndic adjoint

D<sup>r</sup> Martin Brochu  
Syndic adjoint

D<sup>r</sup> Sébastien Greiche  
Syndic adjoint

D<sup>r</sup> Jean-Charles Létourneau  
Syndic adjoint

D<sup>r</sup> Dominic Massé  
Syndic adjoint

D<sup>re</sup> Martine Masson  
Syndique adjointe

D<sup>re</sup> Helen Mpantis  
Syndique adjointe

D<sup>r</sup> Stéphane Parent  
Syndic adjoint

M<sup>e</sup> Johanne Pinsonnault  
Avocate

D<sup>re</sup> Christine Demers  
Dentiste-conseil

D<sup>re</sup> Ngoc-Ha Nguyen  
Dentiste-conseil

Elizabeth Deschamps  
Technicienne juridique  
et enquêtrice

Valérie Fournier  
Adjointe juridique

Annie Durand  
Adjointe aux enquêtes

Céline Jeannot  
Adjointe aux enquêtes

Khelifa Khacham  
Adjoint aux enquêtes

Emmanuelle Manseau  
Adjointe aux enquêtes

Marilyne Proulx  
Adjointe aux enquêtes

### Direction des affaires publiques et des communications

M<sup>re</sup> André Lavoie  
Directeur

Olivier Meunier  
Conseiller aux communications

Zacharie Lévesque Gauthier  
Coordonnateur – Web et  
médias sociaux

### Direction des Journées dentaires internationales du Québec

D<sup>r</sup> Mario Auger  
Directeur

Jacynthe Potvin  
Coordonnatrice –  
Journées dentaires

Christine Favreau  
Adjointe administrative –  
inscriptions

Natalie Séguin  
Adjointe administrative –  
conférenciers

### Direction des services professionnels

D<sup>r</sup> Frédérick Ferron  
Directeur et secrétaire adjoint du  
comité d'inspection professionnelle

D<sup>re</sup> Isabelle Solis  
Directrice adjointe – qualité de  
l'exercice et secrétaire du comité  
d'inspection professionnelle

D<sup>re</sup> Chantal Aubry  
Directrice adjointe – affaires  
professionnelles

Lucie Francoeur  
Coordonnatrice du comité  
d'inspection professionnelle

Angélique Courchesne  
Responsable des inspections

Sirène Nahid  
Adjointe administrative

Alia Haidar-Marques  
Agente administrative

D<sup>r</sup> André Fortier  
Inspecteur

D<sup>re</sup> Hélène Ouellet  
Inspectrice

D<sup>r</sup> Marc Robert  
Inspecteur

D<sup>re</sup> Andréanne St-Martin  
Inspectrice

### Direction du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle

Caroline Vermette  
Directrice

M<sup>re</sup> Mylène Demers  
Directrice adjointe et responsable  
du Service des sinistres

Daphnée Joachim  
Adjointe administrative

Nancy Leduc  
Adjointe administrative  
aux réclamations

Sophie Montreuil  
Adjointe administrative  
aux réclamations

Véronique LeBrun  
Adjointe administrative  
à la souscription

Phuong Vu  
Technicienne comptable

Latifa Ouidadi  
Secrétaire-réceptionniste

Emmanuelle Chénier  
Commis

## 03 COMITÉ DE LA FORMATION DES DENTISTES

# Comité de la formation des dentistes

Le comité de la formation des dentistes est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des dentistes.

Par qualité de la formation, on entend l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour exercer la profession de dentiste.

Le comité considère, à l'égard de la formation :

- 1° les objectifs des programmes de formation offerts par les établissements d'enseignement et menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- 2° les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste qui peuvent être imposées par un règlement du conseil d'administration, comme un stage ou un examen professionnel;
- 3° les normes d'équivalence de diplôme ou de formation prévues par règlement du conseil d'administration et donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

## COMPOSITION DU COMITÉ

**D<sup>r</sup> Pierre-Luc Déry**, Ordre des dentistes du Québec

**D<sup>re</sup> Céline Messier**, Ordre des dentistes du Québec

**D<sup>r</sup> Peter Chauvin**, Bureau de coopération interuniversitaire

**D<sup>r</sup> Robert Durant**, Bureau de coopération interuniversitaire

**M. Jesus Jimenez Orte**, ministère de l'Enseignement supérieur



Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le comité n'a tenu aucune réunion.

## Examen des programmes d'études

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Toutefois, l'examen de la conformité du programme de médecine dentaire aux exigences de compétences est effectué par la Commission de l'agrément dentaire du Canada.

## 04 RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

# Reconnaissance des équivalences

Agissant en vertu d'une délégation du conseil d'administration, le comité d'admission examine et décide des candidatures à l'exercice de la profession.

## COMPOSITION DU COMITÉ

D<sup>re</sup> Danielle Robert, présidente  
 D<sup>r</sup> André Lavallière  
 D<sup>r</sup> David Morin



Le comité d'admission a tenu **11 réunions ordinaires** et **9 réunions extraordinaires** pendant l'exercice 2022-2023.

## Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

DEMANDES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	FORMATION OU DIPLÔME OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	1
Reçues au cours de l'exercice	0	6	23
Ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	0	7	24
Ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**	0	0	0
Refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	0

\* Mais au Canada.

\*\* Les données demandées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

## Exigences complémentaires imposées dans le cadre d'une reconnaissance partielle

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence du diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

## Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	3	0
Égalité entre les hommes et les femmes	3	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0

## Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

Au Canada, plusieurs organisations veillent à l'évaluation des qualifications professionnelles. La Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire a constitué un groupe de travail qui examine les compétences requises pour exercer la profession de dentiste au Canada. Des référentiels de compétences sont élaborés et tenus à jour par l'Association canadienne des facultés dentaires du Canada.

Pour sa part, la Commission d'agrément dentaire du Canada élabore et tient à jour des listes de compétences pour les programmes universitaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles qui sont en adéquation avec les normes établies pour exercer la profession au Canada.

Le Bureau national d'examen dentaire du Canada est, quant à lui, responsable d'établir et de maintenir des normes de compétence nationales pour les dentistes exerçant au Canada. Il administre également, pour le compte de chaque organisme de réglementation provincial, les évaluations du programme de reconnaissance d'équivalence. Grâce à ces organisations qui possèdent toutes les connaissances requises et une vaste expertise, l'évaluation des compétences répond aux critères en lien avec l'équité pour les candidats à l'exercice de la profession et la protection du public.

Il y a plus de 10 ans, l'Ordre des dentistes du Québec a conclu un Arrangement avec le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la France en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, ce qui permet la mobilité des professionnels entre les deux territoires.

Depuis de nombreuses années, la Commission d'agrément dentaire du Canada et la Commission d'agrément dentaire de l'Association dentaire américaine approuvent les exigences des programmes canadiens et américains d'enseignement universitaire des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles, donnant ainsi droit à une réciprocité de reconnaissance d'équivalence de diplôme.

Par ailleurs, les candidats détenteurs d'un doctorat en médecine dentaire obtenu à l'extérieur du Canada ou des États-Unis peuvent bénéficier de formations d'appoint offertes par des universités canadiennes et d'un programme d'accompagnement lié aux évaluations du processus de reconnaissance d'équivalence ou aux examens de spécialité dentaire.

### 05 RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

## Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## 06 INDEMNISATION

# Indemnisation

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à détenir pour le compte de leurs patients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession de dentiste, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires. Toutefois, au cours de l'exercice 2022-2023, l'Ordre a procédé à l'adoption du règlement ayant pour objet l'encadrement de la détention de sommes par les membres. Il s'agit d'un règlement sur la détention des sommes par les dentistes et d'un règlement sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des dentistes du Québec.

Ces projets de règlement avaient fait l'objet d'une consultation de 45 jours auprès des membres, qui s'est tenue du 14 juillet au 26 août 2022, et ont ensuite été adoptés par le conseil d'administration de l'Ordre le 27 janvier 2023. Le projet de règlement sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des dentistes du Québec a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 8 mars 2023, pour une consultation publique de 45 jours. Au terme de l'exercice, les démarches pour l'adoption des règlements se poursuivent auprès de l'Office des professions. Les deux projets de règlement devraient entrer en vigueur de manière concomitante à l'automne 2023.

## 07 NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

# Normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

## Législation et réglementation de l'Ordre

Au cours d'exercices précédents, l'Ordre a entrepris une mise à jour importante des règlements suivants :

- **Projet de règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances, verbales ou écrites, faites par un dentiste.** La modification à ce règlement s'inscrit dans le cadre de la mise en application de la loi 15 de 2020. Les sections I à III du projet de règlement viennent définir et encadrer les ordonnances individuelles. Le projet introduit le concept d'ordonnances collectives et la section IV en établit le cadre. Le règlement précise aussi les exigences en regard des modes de communication des ordonnances individuelles.
- **Projet de code de déontologie des dentistes.** Adopté en 1981, le Code de déontologie des dentistes n'a fait l'objet d'aucune modification depuis 2008. Un exercice de mise à jour s'imposait. Le projet de code proposé ne change pas les modèles de pratique établis, mais précise certaines obligations de manière plus claire et plus structurée. Inspirée des principes fondamentaux de déontologie médicale, la réforme du Code de déontologie des dentistes s'appuie sur des valeurs susceptibles de donner aux dentistes un cadre déontologique plus actuel. Elle transporte notamment des principes de promotion de la santé, de respect et d'intégrité de la personne et d'éducation. Le souci d'améliorer l'accès aux soins a été au cœur des préoccupations des membres du comité d'éthique et de déontologie tout au long de leurs travaux.

Ces projets sont toujours en révision auprès de l'Office des professions.

Le projet de **règlement sur les activités pouvant être exercées par un assistant dentaire** est également entre les mains de l'Office. Il s'agit d'un nouveau règlement qui vise à autoriser les assistantes et les assistants dentaires à exercer les activités professionnelles.

D'autre part, des travaux visant à élaborer les deux nouveaux règlements suivants ont été menés :

- **Projet de règlement sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des dentistes du Québec.** Le projet permettra la création d'un fonds d'indemnisation visant à protéger le public.
- **Projet de règlement sur la détention des sommes par les dentistes.** Le projet a comme objectif de permettre aux dentistes qui le souhaitent, et selon les conditions prévues, de détenir des sommes pour le compte de patients à titre d'avance sur les honoraires.

Le processus de consultation requis par le Code des professions a été respecté et les projets ont été approuvés par le conseil d'administration. Ces règlements cheminent vers leur entrée en vigueur dans les prochains mois.

## Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Guide en vigueur et en constante évolution :

- **COVID-19 – Procédures buccodentaires – Prestation des services buccodentaires en contexte de pandémie,** produites par le groupe de travail constitué par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour formuler des directives liées à la pratique professionnelle dans le domaine buccodentaire pendant la pandémie.

Projets en cours et consultations menées :

- **Guide de pratique pour l'utilisation des appareils de radiographie dentaire portatifs** (en collaboration avec le MSSS) :
  - Consultation auprès de l'Association québécoise des physicien(ne)s médicaux cliniques et de l'Association des physiciens et ingénieurs biomédicaux du Québec.

- **Lignes directrices portant sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux.** L'objectif est d'actualiser les normes en matière de contrôle des infections et de retraitement des dispositifs médicaux, et de faciliter leur mise en application dans le domaine buccodentaire. Ce projet est conduit en collaboration avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. Les lignes directrices décrivent les exigences minimales découlant des normes établies par des organismes de normalisation, tels que le Conseil canadien des normes. Une consultation auprès des associations de dentistes, de la Fédération des dentistes spécialistes et des dentistes a été faite.
- **Guide explicatif découlant de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées (loi 15),** élaboré conjointement par les 4 ordres professionnels dans le domaine buccodentaire.

## Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice, l'Ordre a poursuivi ses discussions avec les autres ordres du domaine buccodentaire afin d'élaborer un guide explicatif qui permettra de clarifier les champs de pratique et les activités réservées aux professionnels de la santé buccodentaire émanant de la loi 15. En parallèle à ces discussions, l'Ordre a collaboré avec l'Ordre des hygiénistes dentaires afin de concevoir et d'adopter des définitions en lien avec les activités réservées à ces dernières. Tout au long de l'année, ces définitions ont été communiquées aux dentistes; elles seront éventuellement rassemblées dans un guide.

À la lumière de l'annonce d'un changement réglementaire à l'échelle fédérale en matière de radioprotection et d'utilisation des appareils radiologiques, l'Ordre a produit un bulletin d'information visant à rappeler aux dentistes l'état de la réglementation et ce qui est permis au Québec quant à l'utilisation des appareils de radiologie dentaire portatifs (ARDP). Ainsi, seuls les dentistes qui œuvrent dans un établissement du réseau de la santé sont autorisés à utiliser des ARDP, sous réserve que ces derniers respectent certaines conditions et que les établissements sont propriétaires de ces appareils en plus d'en assurer le bon fonctionnement. Dans ce contexte, l'Ordre a rappelé que l'utilisation d'ARDP dans un contexte privé, que ce soit dans les cliniques dentaires ou à l'extérieur de ces cliniques, est interdite.

Profitant d'une communication visant à partager les résultats d'une consultation menée en regard du projet de règlement sur la détention des sommes par les dentistes, l'Ordre a rappelé aux dentistes l'interdiction pour un dentiste, dans l'exercice de sa profession, de détenir des sommes pour le compte d'un patient, dont des avances d'honoraires.

En avril 2022, dans la foulée de l'assouplissement de certaines mesures sanitaires, l'Ordre a relayé les directives intérimaires pour la prestation des services buccodentaires en temps de pandémie produites par le groupe de travail du MSSS. En mai 2022, l'Ordre a rappelé aux dentistes que les directives quant au port du masque en contexte de pandémie (phase 5) continuaient de s'appliquer. Il a également réitéré que le personnel administratif devait continuer de poser les questions liées au triage et de rappeler aux patients de porter un couvre-visage ou un masque d'intervention lors de leurs déplacements dans la clinique. En mars 2023, dans le contexte où le groupe de travail sur les services dentaires en contexte de pandémie de COVID-19 du MSSS a recommandé de cesser l'application des directives pour la prestation de services buccodentaires en contexte de pandémie, l'Ordre a rappelé aux dentistes que les mesures de base en gestion et en prévention des infections devaient se poursuivre, comme c'était le cas avant la pandémie.

## Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Des travaux de révision des connaissances, des compétences et des aptitudes que doit réunir un dentiste qui commence à exercer la profession au Canada se sont déroulés au sein des organismes nationaux de réglementation, dont l'Ordre des dentistes du Québec.

## Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

L'Ordre offre du soutien aux membres en matière de formation continue, de lignes directrices, de mesures de protection mises en place en lien avec la COVID-19, d'admission, d'inscription annuelle, de mise à jour du tableau, d'exercice en société, de réglementation et de normes de pratique.

Par l'intermédiaire d'un programme de suivi individualisé, l'Ordre offre en permanence de l'aide aux dentistes aux prises avec des difficultés d'ordre médical qui pourraient affecter leur pratique professionnelle.

Dans le but d'aider les dentistes à appliquer les nouvelles dispositions de la loi 25, l'Ordre leur a proposé une fiche de renseignements, un arbre décisionnel, une foire aux questions ainsi qu'une formation mise en ligne par le Conseil interprofessionnel du Québec et adaptée aux particularités de leur pratique professionnelle.

## 08 INSPECTION PROFESSIONNELLE

# Inspection professionnelle

Le mandat du comité d'inspection professionnelle s'inscrit dans la réalisation de la mission de l'Ordre, soit la protection du public. De façon plus précise, le mandat du comité a été défini par le conseil d'administration, conformément à la loi dans ce domaine, de la façon suivante :

- Définir les objectifs de l'inspection professionnelle à court, moyen et long terme.
- Suggérer un programme et un mode de sélection des cabinets de généralistes et de spécialistes à visiter et en assurer la réalisation.
- Informer tous les dentistes des lacunes relevées lors de la visite relative au programme de surveillance générale et les inciter à les corriger, le cas échéant.
- Établir des priorités quant à la sélection des bureaux à visiter en tenant compte des objectifs stratégiques déterminés par le conseil d'administration ou par le comité exécutif.
- Codifier les lacunes les plus souvent relevées.
- Évaluer les ressources humaines et financières nécessaires pour réaliser ce mandat.

## COMPOSITION DU COMITÉ

D<sup>r</sup> Stefan Haas-Jean, président

D<sup>re</sup> Nathalie Morin

D<sup>re</sup> Christine Nadeau

D<sup>r</sup> Jacques Rouleau

D<sup>re</sup> Mireille Savoie



Le comité d'inspection professionnelle a tenu **9 réunions ordinaires** et adopté **2 résolutions électroniques** pendant l'exercice 2022-2023.

## Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle.

	NOMBRE
Inspecteurs à temps plein	0
Inspecteurs à temps partiel	4

## Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Par son programme de surveillance de l'exercice, l'Ordre des dentistes du Québec s'assure que les soins dentaires offerts à la population respectent les normes de pratique généralement reconnues. Le programme d'inspection professionnelle a pour objectif d'effectuer des visites chez tous les dentistes membres de l'Ordre qui exercent la profession au Québec, et ce, à des intervalles variables selon certains facteurs de risque.

Approuvé le 27 septembre 2013 par le conseil d'administration de l'Ordre, ce programme comprend entre autres les composantes suivantes :

- des visites de vérification générale à fréquence variable;
- des visites ciblées qui visent à vérifier des aspects de la pratique présentant un risque plus élevé;
- des visites d'accompagnement qui ciblent les nouveaux inscrits au tableau des membres.

Axé sur le soutien et la prévention, le programme de surveillance générale assure la qualité de l'exercice de la profession des dentistes québécois et procède également à la vérification de leurs cabinets. Il contribue donc à la mission de l'Ordre, soit la protection du public.

Ce programme fait actuellement l'objet d'une révision complète; sa version actualisée devrait voir le jour en 2024.

## Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	12
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	324
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	324
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	324
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	302
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	22

## BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

### Tenue des dossiers

- Absence de consignation ou consignation trop succincte au dossier d'éléments pertinents à l'examen, au traitement ou au suivi.
- Absence de signature aux entrées faites au dossier.
- Formulaire de collecte de données incomplet.
- Histoire médicale incomplète : absence de la date/signature, histoire non investiguée, absence de mise à jour aux rappels.
- Absence de la raison de la consultation inscrite au dossier (plainte principale).
- Absence du type d'examen (complet, urgence, rappel) inscrit au dossier.
- Relevé d'opération ou détails du protocole incomplets.

### Tenue du cabinet

- Disposition des déchets biomédicaux qui ne respecte pas la réglementation.
- Disposition des matières dangereuses qui ne respecte pas la réglementation.
- Médicaments sur ordonnance qui ne sont pas gardés sous clé ou consignés dans un registre.
- Absence de certains éléments requis dans la trousse d'urgence.
- Date de péremption échue pour certains éléments de la trousse d'urgence.

### Radiologie

- Permis d'exploitation de laboratoire de radiologie diagnostique spécifique échu.
- Qualité d'image non diagnostique.
- Règle ALARA non respectée.
- Choix erroné d'imagerie ou de radiographie selon l'investigation.
- Radiographies non identifiées et/ou non datées.
- Quantité et/ou qualité de radiographies insuffisantes dans certaines disciplines.

### Diagnostic

- Absence partielle ou complète des tests diagnostiques requis.
- Interprétation erronée ou incomplète des résultats d'examens ou de tests diagnostiques.
- Absence de diagnostic.
- Diagnostic imprécis ou erroné.
- Prise en charge non appropriée suivant le diagnostic.
- Dans une pratique de groupe, absence de confirmation par écrit du diagnostic de son collègue avant l'exécution d'un traitement.
- Examen extrabuccal et/ou intrabuccal absent ou incomplet.

### Plan de traitement

- Absence de plan de traitement ou plan de traitement incomplet.
- Absence de plans de traitement alternatifs et de leur consignation au dossier.
- Modification du plan de traitement sans justification au dossier.
- Plan de traitement inapproprié ou disproportionné en rapport avec les besoins du patient.
- Compétence inappropriée en regard de la complexité des traitements envisagés.

### Consentement

- Absence de consentement.
- Consentement non éclairé.

### Traitements

- Traitements qui ne respectent pas les normes généralement reconnues.
- Prescription d'antibiotiques inappropriée ou disproportionnée en rapport avec les besoins du patient.
- Suivi absent ou incomplet.

## Contrôle des infections et retraitement des dispositifs médicaux

- Fréquence de vérification des équipements non respectée.
- Protocoles/chaîne de retraitement des dispositifs médicaux non respectés.
- Utilisation non conforme de fournitures et de produits servant au contrôle des infections.
- Utilisation de produits non homologués.
- Absence du calcul du temps d'attente nécessaire à l'élimination des aérosols dilués dans l'air.

## Délégation d'actes

- Délégation d'actes ne pouvant être délégués à d'autres professionnels ou à des non-professionnels.
- Délégation d'actes sans encadrement approprié.

## Inspections de suivi

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	88
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	29
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	35
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	74

## Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres.

## Inspections portant sur la compétence professionnelle

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent	22
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	24
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	37
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice	15

## Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE
<b>01</b> Bas-Saint-Laurent (régions 02-09-11-12 comprises)	0	0	13
<b>02</b> Saguenay–Lac-Saint-Jean (comprise dans la région 01)	0	0	0
<b>03</b> Capitale-Nationale	0	0	62
<b>04</b> Mauricie (régions 05-17 comprises)	0	0	27
<b>05</b> Estrie (comprise dans la région 04)	0	0	0
<b>06</b> Montréal	0	0	126
<b>07</b> Outaouais (régions 08-10 comprises)	0	0	23
<b>08</b> Abitibi-Témiscamingue (comprise dans la région 07)	0	0	0
<b>09</b> Côte-Nord (comprise dans la région 01)	0	0	0
<b>10</b> Nord-du-Québec (comprise dans la région 07)	0	0	0
<b>11</b> Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (comprise dans la région 01)	0	0	0
<b>12</b> Chaudière-Appalaches (comprise dans la région 01)	0	0	0
<b>13</b> Laval	0	0	14
<b>14</b> Lanaudière (région 15 comprise)	0	0	35
<b>15</b> Laurentides (comprise dans la région 14)	0	0	0
<b>16</b> Montérégie	0	0	78
<b>17</b> Centre-du-Québec (comprise dans la région 04)	0	0	0
Hors du Québec	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>378</b>

## Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Nombre d'observations présentées par des membres visés par une recommandation de suivre avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS VISÉS
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	6
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	4
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	14

Nombre de membres visés par des recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au conseil d'administration ou au comité exécutif ou par des recommandations de la personne responsable de l'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au comité de l'inspection professionnelle

OBLIGER UN MEMBRE À SUIVRE AVEC SUCCÈS	NOMBRE DE MEMBRES VISÉS
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	14
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	10

## Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Nombre de membres ayant suivi, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le conseil d'administration, le comité exécutif ou le comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Membres ayant réussi	32
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

## Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au Bureau du syndic

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice	5

## Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

- Développement d'un nouveau logiciel d'inspection générale sur plateforme Web.
- Travaux de refonte du questionnaire préinspection.
- Participation à l'élaboration de divers cours de perfectionnement pour les membres, en collaboration avec la Direction de l'exercice de la médecine dentaire.
- Participation aux travaux de modernisation de certaines lignes directrices, notamment en lien avec le retraitement des dispositifs médicaux et l'asepsie.
- Début des travaux de modernisation du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec.

## Inspections de toute autre forme

Maintien de visites d'inspection professionnelle en mode virtuel, dans certaines circonstances.

## 09 FORMATION CONTINUE

# Formation continue

## État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre applique un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. En vertu de ce règlement, les membres ont l'obligation d'accumuler 90 heures de formation continue par période de référence, établie à 3 ans.

La première période de référence a pris fin le 31 mars 2023. Toutefois, le conseil d'administration de l'Ordre a décidé d'accorder un délai d'un an aux membres pour leur permettre de répondre aux exigences du règlement. Ainsi, les membres ont jusqu'au 31 mars 2024 pour accumuler les unités manquantes liées à la période de référence 2020-2023 et les déclarer dans leur registre de formation continue.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités et autres).

## Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

### Dispenses de formation continue

Le règlement prévoit qu'un dentiste peut obtenir une dispense d'unités de formation continue (UFC) auprès de l'Ordre dans certaines situations. Le nombre d'UFC est ajusté au prorata du nombre de mois complets non écoulés pour la période de référence en cours. Une fois la dispense accordée, les UFC sont déduites automatiquement du registre de formation du membre.

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	132
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	120
Demandes refusées au cours de l'exercice	5
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	5

## Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au Règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre des dentistes du Québec n'a été imposée aux membres au cours de l'exercice, la fin de la période de référence ayant été repoussée au 31 mars 2024.

## Formation continue en éthique et déontologie

L'Ordre a offert à ses membres une formation en éthique et déontologie adaptée à la pratique de la médecine dentaire. D'une durée de 4 heures, cette formation obligatoire a été suivie par 4 617 membres en 2022-2023.

## Autres activités relatives à la formation continue des membres

NOM DE L'ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE SÉANCES	LIEU	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE	NOMBRE DE NON-MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Congrès de l'Ordre des dentistes du Québec (JDIQ) – mai 2022	Facultative	375	100	Palais des congrès de Montréal	2 765	6 065
Une pratique tournée vers l'avenir : les nouveautés en pharmacothérapie dentaire (tournée de l'Ordre 2022-2023)	Facultative	3,5	5	Webinaire	2252 membres et non-membres	
Une pratique tournée vers l'avenir : les nouveautés en pharmacothérapie dentaire (tournée de l'Ordre 2022-2023)	Facultative	3,5	–	En ligne	60	–
Ne passez pas à côté du prochain cancer buccal – Revue des lésions potentiellement malignes et du cancer de la bouche (tournée de l'Ordre 2021-2022)	Facultative	3,5	–	En ligne	604	–
Loi 25 – Nouveautés concernant la gestion et la protection des renseignements personnels – Quels sont les impacts dans votre pratique?	Facultative	1	1	Webinaire	140	–
Loi 25 – Nouveautés concernant la gestion et la protection des renseignements personnels – Quels sont les impacts dans votre pratique?	Facultative	1	–	En ligne	357	–
Avancées et défis dans l'étude de la transmission de la COVID-19 par l'air	Facultative	1	–	En ligne	10	–
Dental emergencies: applications in daily dental practice	Facultative	7	–	En ligne	81	–
Formation obligatoire en éthique et déontologie	Obligatoire	4	–	En ligne	4 065	–

## Autres activités relatives à la formation continue des membres (suite)

NOM DE L'ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE SÉANCES	LIEU	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE	NOMBRE DE NON-MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Formation obligatoire sur l'apnée du sommeil	Obligatoire	6	–	En ligne	127	–
La nouvelle classification des conditions et maladies parodontales et péri-implantaires : quoi de neuf? Quoi de plus?	Facultative	6	–	En ligne	576	–
La parodontie au quotidien : prévenir, détecter et traiter	Facultative	7	–	En ligne	398	–
Legal guidelines: professionals in the digital sphere	Facultative	1,5	–	En ligne	58	–
Les urgences médicales en cabinet dentaire	Facultative	7	–	En ligne	381	–
Mandatory sleep apnea course	Obligatoire	6	–	En ligne	30	–
Mandatory training on ethics and professional practice	Obligatoire	4	–	En ligne	552	–
Médias sociaux : potentiels, écueils et garde-fous pour une communication professionnelle	Facultative	1,5	–	En ligne	2	–
Nouvelles activités professionnelles des pharmaciens, nouvelles opportunités de collaboration entre les dentistes et les pharmaciens	Facultative	1	–	En ligne	257	–
OUI c'est possible de se libérer du stress de la COVID-19!	Facultative	1,5	–	En ligne	305	–
Utilisation judicieuse des opioïdes dans le traitement de la douleur aiguë à l'intention des dentistes	Facultative	2	–	En ligne	403	–
Précis d'endodontie pour des résultats prévisibles	Facultative	1	–	En ligne	140	–
Repères juridiques : l'espace numérique des professionnels	Facultative	6	–	En ligne	30	–

## 10 ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

## Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Le Bureau du syndic voit à la bonne conduite des activités requises pour permettre à l'Ordre des dentistes de remplir le mandat qui lui est conféré par le Code des professions. Ainsi, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire enquête lorsqu'ils sont informés de la possibilité qu'un dentiste ait commis une infraction aux lois professionnelles et aux règlements d'application de ces lois, dont le Code de déontologie des dentistes.

### Composition du Bureau du syndic

	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndics	1	0
Syndics adjoints	7	1
Syndics correspondants	0	0

#### SYNDIC

D<sup>r</sup> Mario Mailhot



#### SYNDICS ADJOINTS

D<sup>r</sup> Guy Auger  
 D<sup>r</sup> Martin Brochu  
 D<sup>r</sup> Sébastien Greiche  
 D<sup>r</sup> Jean-Charles Létourneau  
 D<sup>r</sup> Dominic Massé  
 D<sup>re</sup> Martine Masson  
 D<sup>re</sup> Helen Mpantis  
 D<sup>r</sup> Stéphane Parent

### Traitement de l'information avant le processus d'enquête

	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel)	4 979
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	83

## Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	652
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)	267
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	203
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex., employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec)	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	14
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	6
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information**	37
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	236
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	373
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	60
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	53
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	63
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	197
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	546

\* Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

\*\* Une enquête du Bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

## Décisions rendues par le Bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	16
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	356
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	7
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	64
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	6
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	236
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	12
Enquêtes autrement fermées <sup>1</sup>	32

\* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

1 « Protection du public n'est pas en jeu ou autres circonstances spéciales : décès ou cessation définitive du membre visé, retrait de la demande d'enquête, demande ne justifiant pas la tenue d'une enquête, ancienneté des événements et impossibilité de vérifier les faits, dossier ouvert par erreur.

## Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice	15

## Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

## Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

## Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.

## Enquêtes des syndics ad hoc

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

## Décisions rendues par les syndics ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par des syndics ad hoc au cours de l'exercice.

## État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	26
Plaintes portées* par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	15
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	150
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	18
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	9
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	23

\* Plaintes portées ou déposées au conseil de discipline.

## Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

	NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	9
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	12
Infractions liées au comportement du professionnel	4
Infractions liées à la publicité	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	7
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	3
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de 5 ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

## Formation des membres du Bureau du syndic relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	2

## 11 CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

## Conseil d'arbitrage des comptes

Le conseil agit conformément aux dispositions du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des dentistes. Il décide des différends entre toute personne et un dentiste relativement au montant d'un compte pour services professionnels.

### Conciliation de comptes d'honoraires

	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	6
Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	5
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	1
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	3
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

### Arbitrage de comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## 12 COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC

## Comité de révision

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui réclame, et qui avait demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

### COMPOSITION DU COMITÉ

D<sup>re</sup> Nelly Chafaï, présidente  
 D<sup>r</sup> Bruno Ferland  
 D<sup>re</sup> Cristina Ionescu  
 D<sup>re</sup> Danielle Joly  
 M. Adrien Dandavino  
 M. Pierre Delisle



Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité de révision a tenu **5 réunions**.

### Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	26
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	15
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	11
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	2
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	23
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	22
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	3

## Nature des avis rendus par le comité de révision

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	23*
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

\* Des 23 avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline, 2 suggéraient au syndic d'acheminer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

## Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0

## Autres activités du comité de révision

Le comité de révision n'a mené aucune autre activité au cours de l'exercice 2022-2023.

## 13 CONSEIL DE DISCIPLINE

## Conseil de discipline

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par un syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne concernant un dentiste à la suite d'une infraction relative au Code des professions, à la Loi sur les dentistes, au Code de déontologie des dentistes ou aux règlements adoptés en vertu de ces lois. Le conseil de discipline est formé d'un président, avocat désigné par le gouvernement, et de 24 dentistes nommés par le conseil d'administration. Le conseil siège par divisions composées de 3 membres, soit le président et 2 dentistes.

### COMPOSITION DU CONSEIL

D <sup>r</sup> Denis Abergel	D <sup>r</sup> Hani Ghossoub
D <sup>r</sup> Stéphane Bisson	D <sup>r</sup> Michel Giguère
D <sup>re</sup> Johanne Blouin	D <sup>r</sup> Jean-François Gravel
D <sup>re</sup> Suzanne Boivin	D <sup>r</sup> André Guay
D <sup>re</sup> Brigitte Bouchard	D <sup>r</sup> Claude Hamelin
D <sup>r</sup> José Carlos Bravo Ramos	D <sup>r</sup> Daniel Lacombe
D <sup>r</sup> Louis-Bernard Courchesne	D <sup>r</sup> Sylvain Laforte
D <sup>re</sup> Micheline Daoust	D <sup>re</sup> Hélène Lamonde
D <sup>re</sup> Josée-Anne Dulude	D <sup>r</sup> Pierre Langlois
D <sup>re</sup> Joanne-Emilie Ethier	D <sup>re</sup> Catherine Lebeau
D <sup>re</sup> Sylvie Forrest	D <sup>re</sup> Marie-Josée Perron
D <sup>r</sup> André Fournier	D <sup>re</sup> Isabelle Picard

### NOM DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M<sup>e</sup> France Gauthier, secrétaire  
M<sup>me</sup> Catherine Lalonde, secrétaire substitut



Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil de discipline a tenu **33 auditions**<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, le mot « audience » fait référence à une réunion où les membres du conseil se sont réunis pour entendre un dossier. Une même audience peut durer plusieurs jours et il peut y avoir plusieurs audiences dans une même journée. À l'Ordre des dentistes du Québec, nous ne comptons qu'une seule fois l'audience de dossiers réunis lorsqu'ils concernent un même professionnel. De plus, lorsqu'une audience dure plusieurs jours (consécutifs ou non) pendant un trimestre, nous ne la comptons qu'une seule fois.

## Plaintes au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	26
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	15
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	15
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	18
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	23

## Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour payer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Obliger le professionnel à suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Obliger le professionnel à suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de permettre au professionnel d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0

## Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

	NOMBRE
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Requêtes reçues au cours de l'exercice	0
Décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement) (au total)	1
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	1
Requêtes dont le conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le conseil d'administration	0
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	22	2

## 14 INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

# Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

### Enquêtes relatives aux infractions pénales

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	2
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	2
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	2
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	1
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

## Poursuites pénales

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'injonction acceptées	1
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

## 15 RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

# RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

L'Ordre veille au respect du Code des professions, de la Loi sur les dentistes et de tous les règlements qui découlent de ces lois, notamment en contrôlant l'exercice de la médecine dentaire par les dentistes.

L'Ordre des dentistes du Québec rend accessible sa déclaration de services sur son site Web. Les services de l'Ordre et ses engagements y sont décrits.

## COMITÉS DE L'ORDRE VOUÉS À LA PROTECTION DU PUBLIC

### Comité ad hoc sur l'asepsie et la stérilisation

Le comité ad hoc est chargé de recommander des lignes directrices en matière de contrôle des infections et de retraitement des dispositifs médicaux. Ces lignes directrices seront publiées au cours du prochain exercice financier.

### Comité ad hoc sur l'inspection professionnelle

En s'inspirant des meilleures pratiques en matière d'inspection, le comité ad hoc déposera au conseil d'administration des recommandations à soumettre au comité d'inspection professionnelle. Ces recommandations viseront à élaborer un programme d'inspection moderne et pertinent qui tiendra compte de la philosophie que l'Ordre entend adopter et des méthodes à utiliser pour y parvenir. Elles devront notamment faire le point sur la gestion des dénonciations au sein du Bureau du syndic et sur la vigie souhaitée en matière d'éthique et de déontologie, y compris les divers aspects financiers, et examiner le cadre de communication entre le comité de décisions du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec et l'inspection professionnelle.

Le comité a amorcé ses travaux au cours de l'exercice 2022-2023.

### Groupes de travail des ordres du domaine buccodentaire

Le groupe de travail des ordres du domaine buccodentaire a poursuivi son mandat entrepris au cours de l'exercice précédent. Lors des rencontres, les directeurs généraux des ordres, tous accompagnés d'un expert, ont contribué à la rédaction de la phase 1 d'un guide explicatif qui contiendra le glossaire des définitions nécessaires à la compréhension commune des nouvelles dispositions de la loi 15. Les discussions sur certains thèmes ont exigé d'élargir le groupe de travail afin d'impliquer les présidents des ordres, notamment quant à la définition de ce que constituent des prothèses dentaires et à la nécessité de répertorier tous les actes qui pourraient être confiés à du personnel d'assistance en cabinet ou à un laboratoire, en lien avec l'activité de conception et de fabrication de prothèses ou d'appareils dentaires. Le groupe de travail élargi, composé des présidents, des directeurs généraux et des experts, s'est réuni à plusieurs reprises.

Un sous-groupe de travail formé par l'Ordre des dentistes et l'Ordre des hygiénistes dentaires a eu le mandat de décrire de façon plus détaillée certaines activités réservées aux hygiénistes dentaires, y compris le projet de règlement sur les conditions et modalités permettant à une hygiéniste dentaire d'effectuer un débridement parodontal non chirurgical sans ordonnance, sur la notion d'examen diagnostique et sur la contribution des hygiénistes dentaires aux traitements et suivis orthodontiques, selon une ordonnance.

## COMITÉS DU MSSS

### Comité d'accès aux soins dentaires et télédentisterie

L'Ordre a participé aux travaux de ce comité mis sur pied par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). S'appuyant sur des stratégies de développement en milieu d'enseignement, un nouveau modèle d'organisation des services et l'implantation de cliniques dentaires pilotes, ce comité entend concevoir une stratégie plurielle intradisciplinaire pour améliorer l'accès aux soins dentaires dans les régions éloignées et rurales.

### Comité sur l'utilisation des appareils de radiologie dentaire portatifs

L'Ordre a poursuivi sa participation aux travaux de ce comité constitué par la Direction générale de la santé publique du MSSS, dont la mission est de proposer un protocole lié à l'utilisation des appareils de radiologie dentaire portatifs.

### Comité sur l'élargissement des pratiques professionnelles

L'Ordre a participé aux travaux de ce comité mis sur pied par le MSSS dont les objectifs visent à favoriser une plus grande contribution des professionnels et des non-professionnels en optimisant les activités non réservées et à élargir le droit d'exercice d'activités réservées à d'autres professionnels.

## AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À LA PROTECTION DU PUBLIC

### Stratégies d'intervention pour soutenir la protection du public

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre participe à des travaux de la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire. Ces travaux portent sur les sujets suivants : les compétences requises d'un candidat à l'exercice de la profession, la création d'une nouvelle spécialité en anesthésie, les examens de spécialité et la modernisation de l'agrément des facultés de médecine dentaire du Canada.

L'Ordre participe également à la table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux et siège au comité de pilotage.

Enfin, l'Ordre a participé à divers travaux du Conseil interprofessionnel du Québec, notamment aux forums suivants : directeurs généraux; conseillers juridiques; syndics; présidents.

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Ordre des dentistes a été en mesure de rétablir ses modes habituels de communication avec ses membres et le public. Alors que le Québec se dirigeait vers une sortie de pandémie et un retour à la normale, l'Ordre s'est engagé dans la mise en œuvre de plusieurs éléments contenus dans son Plan stratégique 2022-2025.

## COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES

En plus des communications sur les affaires courantes de l'Ordre, la Direction des affaires publiques et des communications a apporté son soutien aux autres directions dans le cadre de dossiers liés à l'exercice de la profession.

### Champs de pratique et activités réservées

Les discussions entre les ordres du domaine buccodentaire se sont poursuivies afin de définir la portée des champs d'exercice et des activités réservées aux professionnels qui y œuvrent, conformément à la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées, communément appelée loi 15. Dans cette optique, en plus de toutes les informations transmises par les canaux habituels de communication, la Direction des affaires publiques et des

communications a diffusé quatre bulletins pour informer ses membres sur l'avancement des travaux visant à définir les activités réservées en vertu de la loi 15.

### Contrôle de l'infection et retraitement des dispositifs médicaux

Dans le but d'actualiser les normes en matière de contrôle des infections et de retraitement des dispositifs médicaux, applicables à l'échelle canadienne, et d'en faciliter une mise en application coordonnée, l'Ordre des dentistes et l'Ordre des hygiénistes dentaires ont élaboré un projet de lignes directrices conjointes. Ce dernier visait à mettre à jour le *Document d'information sur le contrôle des infections en médecine dentaire* produit en 2009. Le projet de lignes directrices avait pour but de décrire les exigences minimales découlant des normes établies par des organismes de normalisation tels que le Conseil canadien des normes.

Les lignes directrices proposées ont fait l'objet d'une vaste consultation au cours de l'été et de l'automne 2022, notamment auprès des associations de santé buccodentaire, des facultés de médecine dentaire et de l'industrie buccodentaire. L'Ordre a également mené un processus de consultation en ligne et animé des groupes de discussion afin de permettre à ses membres de s'exprimer et de formuler des commentaires pour alimenter la réflexion, ce qu'ils ont fait en grand nombre.

Au terme de la consultation, le conseil d'administration de l'Ordre s'est engagé à revoir le projet de lignes directrices pour en assurer l'application, tout en veillant à l'accessibilité et à la qualité des soins buccodentaires offerts à la population.

## Prestation de serment et remise de permis

En juin 2022, l'Ordre a accueilli dans ses rangs 141 dentistes diplômés des facultés de médecine dentaire des universités de Montréal, Laval et McGill. Ces nouveaux membres se sont joints aux 55 personnes qui ont prêté serment à d'autres moments au cours de l'exercice 2022-2023. Par ailleurs, l'Ordre a produit 31 certificats de spécialiste pendant le même exercice.

## PRIX DE RECONNAISSANCE

À l'occasion des Journées dentaires internationales du Québec de 2022, l'Ordre a tenu une cérémonie de remise de prix de reconnaissance visant à souligner la contribution exceptionnelle de dentistes et de collaborateurs au rayonnement de la médecine dentaire et à l'amélioration de l'accès aux soins buccodentaires au Québec. Cette remise de prix a revêtu un caractère particulier, car l'Ordre a honoré non seulement les récipiendaires de 2022, mais aussi ceux de 2021, puisque la cérémonie de l'année précédente avait dû être annulée en raison de la pandémie.



### PRIX HOMMAGE 2021

Ce prix a été remis par le président de l'Ordre, le D<sup>r</sup> Guy Lafrance, à la D<sup>re</sup> **Lorraine Gagnon** pour son engagement comme dentiste-conseil à la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais et à titre de bénévole au sein de la société dentaire de la même région.



### PRIX MÉRITE DU CIQ 2021

Ce prix a été décerné à titre posthume au D<sup>r</sup> **Barry Dolman** pour sa passion et son engagement. La médaille du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a été remise aux membres de la famille du D<sup>r</sup> Dolman par la présidente du CIQ, Danielle Boué.



## PRIX HOMMAGE 2022

Ce prix a été décerné aux **D<sup>res</sup> Stéphanie Morneau** et **Élise Bertrand** pour leur contribution exceptionnelle à l'accès aux soins buccodentaires, et plus particulièrement pour leur rôle dans la gestion et l'organisation des soins en temps de pandémie.



## PRIX MÉRITE DU CIQ 2022

Remis au **D<sup>r</sup> Pierre Tessier**, le prix Mérite du CIQ souligne la compétence, la compassion et l'engagement social de celui qui a occupé le poste de président de la Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec. Cet organisme peut compter sur le sens de l'initiative et la contribution bénévole des dentistes québécois pour offrir aux plus démunis des soins buccodentaires auxquels ils n'auraient pas accès autrement.



## PRIX HONNEUR

Remis par le président de l'Ordre à une personne non membre qui s'est distinguée par sa contribution à l'amélioration de la santé des Québécois, ce prix a été décerné au **P<sup>r</sup> Jean Barbeau**. Vulgarisateur hors pair de concepts liés à la microbiologie et à l'immunologie, le P<sup>r</sup> Barbeau a sensibilisé, tout au long de sa carrière, des cohortes de dentistes et de professionnels de la santé buccodentaire à l'importance du contrôle des infections.

## Changement à la présidence

En novembre 2022, le D<sup>r</sup> Guy Lafrance a annoncé qu'il quittait la présidence pour des raisons personnelles. La D<sup>re</sup> Sandra Verdon a assuré l'intérim jusqu'à ce que le conseil d'administration désigne la D<sup>re</sup> Liliane Malczewski pour terminer le mandat du D<sup>r</sup> Lafrance. Au cours des derniers mois, la D<sup>re</sup> Malczewski a multiplié les interventions tant sur la place publique qu'auprès de nos membres, permettant ainsi à l'Ordre de poursuivre sa mission.

En mars dernier, l'Ordre a tenu une assemblée spéciale d'information en mode virtuel afin de faire le point sur plusieurs dossiers qui préoccupent ses membres. Fort apprécié par les participants, l'exercice a rappelé l'importance de maintenir un dialogue avec les dentistes membres de l'Ordre dès que l'occasion le permet.

## Communications avec les membres de l'Ordre

	NOMBRE
Éditions du <i>Journal de l'Ordre</i>	2
Communiqués de presse	7
Publications sur YouTube	6
Publications sur Facebook	4
Page Ma bouche en santé	57
Page de l'Ordre des dentistes du Québec	100
Page des JDIO	
Bulletins électroniques destinés aux membres	
<i>Le fil</i>	9
<i>L'Ordre vous informe</i>	9
<i>Message de la présidente</i>	2
<i>Le CA vous informe</i>	8

## COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC

La santé buccodentaire des Québécois occupe une place croissante dans l'actualité et, conformément à sa mission, l'Ordre saisit toutes les occasions possibles pour promouvoir les initiatives susceptibles de favoriser l'accès aux soins buccodentaires.

Pour mener ce projet à terme, l'Ordre a pu bénéficier de l'expertise de sa fondation qui a joué un rôle central dans la cartographie des programmes d'accès aux soins buccodentaires. Lors du dévoilement, l'Ordre a effectué du placement média sur des plateformes numériques fréquentées par les populations susceptibles de bénéficier des programmes répertoriés sur le microsite. Le lancement de [dentacces.ca](http://dentacces.ca) a aussi été publicisé au moyen des différents canaux de communication de l'Ordre – site Web, portail [maboucheensante.com](http://maboucheensante.com), *Journal*, infolettres et réseaux sociaux.

L'Ordre a ainsi profité du Mois de la santé buccodentaire 2022, en avril, pour lancer le microsite [dentacces.ca](http://dentacces.ca), conçu pour informer la population des programmes gouvernementaux d'accès aux soins ciblés et des initiatives communautaires en place. Proposant un questionnaire en ligne, ce microsite accompagne la population dans la recherche de solutions d'accès aux soins buccodentaires dont elle peut bénéficier, faute d'avoir accès à une couverture d'assurance privée. Tous les programmes d'accès aux soins buccodentaires offerts aux Québécois y sont ainsi répertoriés et mis à jour régulièrement. On y trouve aussi une liste non exhaustive de ressources alternatives, telles que les cliniques dentaires communautaires.



Toujours en matière d'accès aux soins buccodentaires, l'Ordre a réagi aux différentes annonces gouvernementales en lien avec l'élargissement du panier de services publics. Que ce soit lors de la mise en place de la Prestation dentaire canadienne ou de l'élargissement de la couverture québécoise par la mise en place du Programme de soins buccodentaires médicalement requis pour les patients en attente de certaines interventions chirurgicales, la porte-parole de l'Ordre a accordé de nombreuses entrevues aux médias où elle a rappelé l'importance de la santé buccodentaire et son lien étroit avec la santé globale. Alors qu'un trop grand nombre de Québécois n'ont pas la possibilité de bénéficier d'une couverture adéquate et sont ainsi laissés en marge de la société, l'Ordre profite de toutes les tribunes pour réitérer son message quant à la nécessité d'accroître l'accès à des soins buccodentaires de qualité.

### Nouvelle plateforme Web

Au cours du dernier exercice, la Direction des affaires publiques et des communications a également mené à terme la réforme du site Web de l'Ordre. Plus conviviale et s'appuyant sur les bonnes pratiques en matière de communication numérique, la nouvelle plateforme permet à toutes les directions de l'Ordre de partager du contenu utile pour mieux accompagner les membres et informer les personnes intéressées par les questions de santé buccodentaire.



## LOBBYISME

L'Ordre est enregistré au Registre des lobbyistes. Au 31 mars 2023, quatre mandats sont actifs.

### LES LOBBYISTES ENREGISTRÉS POUR L'ORDRE SONT :

**D<sup>e</sup> Liliane Malczewski**, présidente

**M<sup>e</sup> Caroline Daoust**, directrice générale et secrétaire

**M. Victor Henriquez**, consultant, Public Stratégies et conseils



### AU COURS DE L'EXERCICE 2022-2023, LES MANDATS SUIVANTS ONT FAIT L'OBJET D'UN RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION :

#### Mandat : Loi/partage de certains renseignements de santé

En vertu de ce mandat, l'Ordre demande des modifications au projet de loi intitulé Loi concernant le partage de certains renseignements de santé et fait des représentations sur sa réglementation afin que les dentistes aient les autorisations d'accès (consultation, écriture et référence) aux 6 domaines du Dossier santé Québec.

Les institutions visées sont le ministère du Conseil exécutif, le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Le mandat a été inscrit en janvier 2013 et vient à échéance le 31 mars 2023.

#### Mandat : Accès aux soins buccodentaires

Le mandat expose notamment les problèmes d'accès aux soins buccodentaires dans le système de santé publique et propose les ajustements nécessaires sur le plan des infrastructures et des processus pour les corriger.

Les institutions visées sont le ministère du Conseil exécutif, le ministère de la Justice, le MSSS et le ministère responsable des Aînés et des Proches aidants.

Le mandat a été inscrit en juin 2013 et vient à échéance le 31 mars 2023.

#### Mandat : Réglementation sur les assistantes dentaires

Le mandat s'inscrit dans une démarche visant l'adoption d'un règlement afin que les assistantes dentaires aient le droit d'exercer certaines activités dans le cadre d'un traitement fourni par un dentiste et en vertu d'une ordonnance.

Les institutions visées sont le MSSS, le ministère de la Justice et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le mandat a été inscrit en juin 2013 et vient à échéance le 31 mars 2023.

#### Mandat : Utilisation d'appareils de radiologie dentaire portatifs

Le mandat consiste à obtenir une modification législative pour permettre aux dentistes d'utiliser des appareils de radiologie dentaire portatifs dans le cadre de soins à domicile, auprès de personnes à mobilité réduite ne pouvant se déplacer en clinique dentaire privée pour accéder à des soins buccodentaires.

L'institution visée est le MSSS.

Le mandat a été inscrit en juillet 2022 et vient à échéance le 31 mars 2023.

## 16 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

# Renseignements généraux sur les membres

## Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	5 392
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	197
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	19
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	141
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	16
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	3
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	14
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	7
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	13
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	4
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	39

## Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre (suite)

	NOMBRE
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	154
à la suite d'un décès	6
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	148
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	<b>5 400</b>
d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	11
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	53
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	4
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	2
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	5 330

## Exercice au sein de sociétés

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) déclarées à l'Ordre	2 488
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	2 193
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées à l'Ordre	16
Membres de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	8

## Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LE GENRE	NOMBRE
Femmes	2 832
Hommes	2 568
<b>Total</b>	<b>5 400</b>

## Membres inscrits selon la région administrative

RÉGION	NOMBRE
<b>01</b> Bas-Saint-Laurent (régions 02-09-11-12 comprises)	77
<b>02</b> Saguenay–Lac-Saint-Jean (comprise dans la région 01)	121
<b>03</b> Capitale-Nationale	580
<b>04</b> Mauricie (régions 05-17 comprises)	137
<b>05</b> Estrie (comprise dans la région 04)	237
<b>06</b> Montréal	1 814
<b>07</b> Outaouais (régions 08-10 comprises)	207
<b>08</b> Abitibi-Témiscamingue (comprise dans la région 07)	48
<b>09</b> Côte-Nord (comprise dans la région 01)	47
<b>10</b> Nord-du-Québec (comprise dans la région 07)	33
<b>11</b> Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (comprise dans la région 01)	28
<b>12</b> Chaudière-Appalaches (comprise dans la région 01)	190
<b>13</b> Laval	259
<b>14</b> Lanaudière (région 15 comprise)	241
<b>15</b> Laurentides (comprise dans la région 14)	357
<b>16</b> Montérégie	798
<b>17</b> Centre-du-Québec (comprise dans la région 04)	84
Autre (hors du Québec)	142
<b>Total</b>	<b>5 400</b>

## Membres selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

CLASSE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Généralistes et spécialistes	4 835	2 160,00 \$	S. O.
Inactifs	476	324,00 \$	S. O.
Résidents	89	250,00 \$	S. O.

## Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	104

# Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars

## Certificats de spécialiste délivrés au cours de l'exercice

	NOMBRE
Certificats de spécialiste délivrés au cours de l'exercice*	31
Chirurgie buccale et maxillo-faciale	5
Dentisterie pédiatrique	1
Endodontie	3
Médecine buccale	2
Orthodontie	12
Parodontie	5
Prosthodontie de restauration ou prosthodontie fixe	1
Santé dentaire communautaire	0
Pathologie buccale et maxillo-faciale	2
Radiologie buccale et maxillo-faciale	0

\* Un membre peut détenir plus d'une classe de spécialité.

## Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un certificat de spécialiste\*

	NOMBRE
Chirurgie buccale et maxillo-faciale	114
Dentisterie pédiatrique	55
Endodontie	52
Médecine buccale	17
Orthodontie	185
Parodontie	107
Prosthodontie de restauration ou prosthodontie fixe	65
Santé dentaire communautaire	5
Pathologie buccale et maxillo-faciale	11
Radiologie buccale et maxillo-faciale	4
<b>Total</b>	<b>615</b>

\* 18 membres détiennent plus d'une classe de spécialité.

## Mot de la direction

**FARPODQ**  
Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle  
de l'Ordre des dentistes du Québec

# Exercice 2022-2023

Au 31 mars 2023, le Fonds assurait 4 803 membres de l'Ordre, parmi lesquels 2 242 exerçaient en société.

L'exercice 2022-2023 a été marqué par l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat-cadre, le précédent ayant fait l'objet d'une révision complète par le conseil d'administration de l'Ordre au printemps 2022 afin d'en simplifier la lecture, d'en préciser la portée et de modifier la garantie à certains égards. Les réclamations présentées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 sont soumises à ce nouveau contrat-cadre.

Par ailleurs, un nouveau système informatique a été déployé, permettant ainsi d'optimiser et de moderniser les façons de faire du Fonds. Nous remercions l'équipe des TI pour son travail soutenu dans ce projet, qui a été livré selon l'échéancier et le budget prévus.

C'est aussi au cours du dernier exercice que nous avons entamé la refonte de notre site Web avec nos collègues de la Direction des affaires publiques et des communications de l'Ordre. Le site du Fonds, qui est maintenant intégré à celui de l'Ordre, offre aux usagers une expérience de navigation beaucoup plus intuitive et agréable.

Au cours de l'exercice, le Fonds a également procédé à des travaux exhaustifs en vue de la mise en place du nouveau programme d'assurance excédentaire. Maintenant offert directement par le Fonds, ce dernier a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2023. L'actuaire désigné du Fonds, M. André Normandin, et les courtiers d'AON Solutions de réassurance ont été des partenaires essentiels à cette démarche. Nous les remercions de leur apport.

Du point de vue financier, le bilan de l'exercice 2022-2023 du Fonds est positif, et ce, malgré les pertes sur placements en cette année de forte volatilité des marchés.

La fréquence des réclamations s'est maintenue à un faible niveau au cours de la période, avec l'ouverture de 220 nouveaux dossiers. L'année écoulée a été particulièrement favorable en ce qui a trait à la matérialisation des sinistres, dont le volume et la sévérité ont été en deçà des prévisions.

Les résultats en bref :

- Un surplus technique de 1 289 017 \$ (846 976 \$ pour l'exercice précédent).
- Un résultat global de 831 017 \$ (1 277 337 \$ pour l'exercice précédent).
- Un surplus cumulé en hausse, se situant maintenant à 20 394 551 \$ (19 563 534 \$ pour l'exercice précédent).

Ces excellents résultats témoignent des pratiques saines et prudentes du Fonds, tant en matière de traitement des réclamations que de placements. Ils sont par ailleurs conformes aux attentes de l'Autorité des marchés financiers.

Pour la quatrième année consécutive, le Fonds sera ainsi en mesure de maintenir la prime de base à 1 275 \$ par assuré pour l'exercice qui s'amorce.

En cours d'année, la direction du Fonds a poursuivi ses activités de communication auprès des dentistes dans un but de prévention en publiant cinq bulletins *Info-FARPODQ*, revampés pour agrémenter la lecture, et deux articles dans le *Journal de l'Ordre*. Une conférence sur la dentisterie esthétique a également été offerte dans le cadre des Journées dentaires internationales du Québec. Je tiens à remercier le D<sup>r</sup> Jacques Boileau, qui joue un rôle déterminant dans les activités de prévention du Fonds et qui offre des conseils pratiques aux dentistes en vue de réduire les risques de poursuite en responsabilité professionnelle.

Je tiens à remercier, encore une fois cette année, tout le personnel en place pour son dévouement et son professionnalisme. L'équipe du Fonds est entièrement vouée à offrir un service de qualité à ses assurés. J'en profite pour saluer la collaboration de nos collègues de la Direction des affaires publiques et des communications qui ont été d'une grande aide dans la recherche de solutions pour nous aider à mieux communiquer avec nos assurés.

Je tiens également à souligner l'apport inestimable de l'équipe d'enquêteurs-analystes, des dentistes chevronnés qui accompagnent le Fonds au quotidien dans l'évaluation des dossiers de réclamations. À cet égard et dans l'optique de la planification de la relève, il y a eu des changements cette année avec l'arrivée de deux nouveaux enquêteurs-analystes, soit les D<sup>rs</sup> Luc Gauthier et Julie Normandeau.

En terminant, j'en profite pour remercier les membres du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle ainsi que ceux du comité d'audit et de placements pour leur contribution et leur confiance.

La pérennité du Fonds demeure ainsi assurée, au bénéfice de ses assurés.

La directrice,  
**Caroline Vermette**

# Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

## COMITÉ DE DÉCISION

Le comité de décision a pour mandat de traiter les déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le Fonds, selon la procédure et les règles que le comité aura adoptées.

De plus, le comité pourrait être appelé à élaborer la procédure relative au traitement des déclarations de sinistre à être intégrée au contrat d'assurance et un programme visant la prévention des sinistres.

### COMPOSITION DU COMITÉ

D<sup>re</sup> Renée Delaquis, avocate, présidente

D<sup>r</sup> Gilles Dubé, vice-président

D<sup>r</sup> Marc Noël

D<sup>r</sup> Peter White

Gestionnaires pendant la période se terminant le 31 mars 2023

M<sup>me</sup> Caroline Vermette, directrice

M<sup>e</sup> Mylène Demers, directrice adjointe et responsable du Service des sinistres



Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a tenu **9 réunions**.

## Normes d'éthique et de déontologie applicables aux dirigeants, aux gestionnaires et aux membres du comité de décision qui exercent des fonctions et des pouvoirs dans le cadre de l'activité d'assureur de l'Ordre et de ses autres affaires d'assurance ainsi qu'aux autres employés affectés à l'activité d'assureur de l'Ordre et à ses autres affaires d'assurance

Au moment de leur nomination, les membres du comité de décision et les membres du comité d'audit et de placements qui voient aux affaires du Fonds signent une attestation relative à l'éthique et à la déontologie, une déclaration d'intérêts et un serment de discrétion. La déclaration d'intérêts est signée à nouveau chaque année par les membres.

Quant aux gestionnaires du Fonds, ils sont soumis à un code d'éthique compris dans le manuel du personnel-cadre de l'Ordre, dont la plus récente mise à jour remonte à avril 2022.

Enfin, les employés administratifs du Fonds sont eux aussi soumis à un code d'éthique compris dans le manuel de l'employé de l'Ordre, dont la plus récente mise à jour remonte à avril 2022.

Ces codes d'éthique prévoient des obligations en matière de loyauté et de confidentialité.

## Assurance de la responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction de leur couverture d'assurance et des montants minimaux prévus de la garantie selon les moyens de garantie

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (Fonds)	4 803	2 000 000 \$	illimité
Régime collectif conclu par l'Ordre	S. O.	–	–
Garantie par contrat d'assurance (individuel)	S. O.	–	–
Garantie par contrat de cautionnement	S. O.	–	–
Garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	121	–	–
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total) <sup>1</sup>	474	–	–
Le total du nombre de membres, couverts ou exemptés, correspond au nombre de membres inscrits au tableau au 31 mars.	5 398	–	–

1. Le rapport annuel énumère chacune des situations de dispenses prévues au règlement, s'il y a lieu.

### <sup>1</sup> Motifs de dispense

Un dentiste n'est pas tenu de souscrire au Fonds :

- 1° s'il est au service exclusif du gouvernement du Québec et nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);
- 2° s'il est au service exclusif d'un organisme dont le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministres nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État, ou d'un organisme mandataire du gouvernement et désigné comme tel dans la loi;
- 3° s'il est au service exclusif de la « fonction publique » du Canada suivant la définition qu'en donne l'article 2 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (L.C. 2003, c. 22), des « Forces canadiennes » au sens de l'article 14 de la Loi sur la défense nationale (L.R.C. 1985, c. N-5) ou d'une « société d'État » au sens du paragraphe 1 de l'article 83 de la Loi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. 1985, c. F-11) et mentionnée dans les annexes de cette loi;
- 4° s'il est au service exclusif d'une municipalité, d'une municipalité régionale de comté, de la Communauté métropolitaine de Québec, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Ville de Gatineau, d'une commission scolaire ou du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et qu'un tel organisme se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence du dentiste dans l'exercice de ses fonctions;
- 5° s'il est inscrit au tableau, mais qu'il ne pose en aucune circonstance l'un des actes mentionnés à la section V de la Loi sur les dentistes (chapitre D-3).

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant à ses membres autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une SENCRL ou d'une SPA l'obligation de fournir et de maintenir une garantie pour la société.

## Assurance de la responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) ou d'une société par actions (SPA) à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivants, pour la société, au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec	2 242*	2 000 000 \$ (minimal)	illimité
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	0	–	–
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	–	–
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	–	–
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	4	–	–

\* De ce total, 2 236 membres exercent au sein d'une société par actions (SPA) et 6 exercent dans une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL).

## Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre formulées par les membres auprès du FARPODQ à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	191
Membres concernés par ces réclamations	176
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	29
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	29

Les principaux motifs de réclamation visent les traitements d'implantologie, de même que l'orthodontie.

## Transmission d'informations

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès du FARPODQ à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	15
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	8

## Réclamations au Fonds

Dossiers de sinistre au Fonds et membres concernés par ces dossiers

	NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Dossiers de sinistre demeurés ouverts <sup>1</sup> au 31 mars 2022	521	422
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	220	205
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	285	259
Dossiers de sinistre en négation de couverture <sup>2</sup>	4	3
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité <sup>2</sup>	201	185
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante <sup>3</sup>	80	74
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts <sup>1</sup> au 31 mars 2023	456	410

- Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, notamment :
  - absence de réclamation du patient ou du client dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du membre;
  - enquête en cours;
  - éléments manquants aux fins de l'analyse;
  - en négociation d'un règlement;
  - dossier devant les tribunaux;
  - délai de prescription non encore échu.
- Les deux situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par refus :
  - négation de couverture invoquée par l'assureur :
    - lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
    - lorsque le sinistre est couvert par une autre assurance;
  - sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
    - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
    - il y a absence de réclamation formelle du patient ou du client ou lorsque le délai est prescrit;
    - la réclamation est abandonnée par le patient ou par le client;
    - un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.
- Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

## AUTRES ACTIVITÉS

---

Par le traitement proactif des réclamations qu'elle reçoit, l'équipe du Fonds veille à protéger le public et la réputation professionnelle des membres.

La couverture de base de 2 M\$ offerte aux assurés est suffisante par rapport aux risques relatifs à l'exercice de la profession.

Le Fonds participe aussi à la mission de protection du public de l'Ordre au moyen d'activités de prévention menées principalement par le Dr Jacques A. Boileau, conseiller en gestion des risques.

---

# ÉTATS FINANCIERS

Fonds d'assurance-responsabilité  
professionnelle

# États financiers

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. À ces normes s'ajoutent certaines règles propres au système professionnel québécois, établies au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique pas aux fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle constitués en vertu du Code des professions et administrés conformément à la Loi sur les assureurs. En effet, l'actif d'un fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'ordre et est grevé des engagements pris par l'ordre dans le cadre de ces affaires. Il doit être désigné dans les livres, registres et comptes de l'ordre de manière à être séparé de ses autres actifs. Les états financiers du fonds doivent respecter les dispositions de la Loi sur les assureurs et les Normes internationales d'informations financières (IFRS). L'ordre doit joindre à son rapport annuel des états financiers distincts pour son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

# États financiers

Rapport de l'auditeur indépendant.....	96
--	----

## ÉTATS FINANCIERS

État de la variation des capitaux propres.....	98
État de la situation financière.....	99
État du résultat net et global .....	100
État des flux de trésorerie .....	101
Notes complémentaires aux états financiers .....	102

**Fonds d'assurance-responsabilité  
professionnelle de l'Ordre des dentistes  
du Québec**

États financiers  
Au 31 mars 2023

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

# MALLETTE

Société de comptables  
professionnels agréés

Mallette S.E.N.C.R.L.  
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois  
Québec QC G1W 5C4  
Téléphone : 418 653-4431  
Télécopie : 418 656-0800  
info.quebec@mallette.ca

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration de  
l'Ordre des dentistes du Québec,

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états du résultat net et global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des dentistes du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

---

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*<sup>1</sup>

Mallette S.E.N.C.R.L.  
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada  
Le 26 mai 2023

---

<sup>1</sup> CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

# État de la variation des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 mars

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023	2022
<b>SOLDE, début de l'exercice</b>	<b>19 563 534 \$</b>	18 286 197 \$
Résultat net et global de l'exercice	831 017	1 277 337
<b>SOLDE, fin de l'exercice</b>	<b>20 394 551 \$</b>	19 563 534 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# État de la situation financière

Au 31 mars

	2023	2022
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 084 547 \$	1 086 763 \$
Débiteurs (note 8)	90 458	16 831
Frais payés d'avance	35 520	84 823
Placements (note 9)	32 282 967	33 393 167
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 11)	1 396 858	538 720
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 13)	1 941 760	1 413 943
	<b>36 832 110 \$</b>	<b>36 534 247 \$</b>
<b>PASSIF</b>		
Fournisseurs et frais courus	759 823 \$	643 340 \$
Primes perçues d'avance	6 297 085	6 190 008
Passif du programme de fin de pratique	868 336	742 766
Sinistres non réglés actualisés (note 13)	8 512 315	9 394 599
	<b>16 437 559</b>	<b>16 970 713</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Surplus cumulé	20 394 551	19 563 534
	<b>36 832 110 \$</b>	<b>36 534 247 \$</b>

Pour le Conseil d'administration :

Louise Robitaille, administrateur

Tatiana, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# État du résultat net et global

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2023	2022
<b>ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>		
Primes souscrites	6 309 148 \$	6 346 101 \$
Réassurance	(540 304)	(543 143)
<b>Primes souscrites nettes</b>	<b>5 768 844</b>	<b>5 802 958</b>
<b>SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT</b>		
Sinistres et frais de règlement bruts (note 13)	(3 466 586)	(3 953 243)
Variation du passif du programme de fin de pratique	(125 570)	26 242
Part assumée par les réassureurs (note 13)	529 541	303 228
<b>Sinistres et frais de règlement nets</b>	<b>(3 062 615)</b>	<b>(3 623 773)</b>
<b>FRAIS D'EXPLOITATION (annexe)</b>	<b>(1 417 212)</b>	<b>(1 332 209)</b>
<b>SURPLUS TECHNIQUE</b>	<b>1 289 017</b>	<b>846 976</b>
<b>PRODUITS (FRAIS) FINANCIERS</b>		
Produits (pertes) de placements	(349 222)	367 347
Frais de gestion de placements	(108 778)	(137 486)
	<b>(458 000)</b>	<b>229 861</b>
<b>AUTRE PRODUIT</b>		
Gain sur radiation de l'obligation locative	-	200 500
<b>RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>831 017 \$</b>	<b>1 277 337 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2023	2022
<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Résultat net de l'exercice	831 017 \$	1 277 337 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	125 032	65 689
Variation des pertes non réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur	1 009 502	2 839 876
Perte (gain) sur cession de placements	86 857	(2 397 173)
Gain sur radiation de l'obligation locative	-	(200 500)
	<b>2 052 408</b>	<b>1 585 229</b>
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 7)	<b>(1 085 295)</b>	<b>(1 328 137)</b>
	<b>967 113</b>	<b>257 092</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition de placements	(2 111 192)	(31 152 771)
Produit de la cession de placements	2 125 033	29 453 842
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(983 170)	(15 293)
	<b>(969 329)</b>	<b>(1 714 222)</b>
<b>DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(2 216)</b>	<b>(1 457 130)</b>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	<b>1 086 763</b>	<b>2 543 893</b>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	<b>1 084 547 \$</b>	<b>1 086 763 \$</b>
<b>ACTIVITÉS N'ENTRAÎNANT PAS DE MOUVEMENT DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
Radiation de l'actif locatif	- \$	2 273 974 \$
Radiation de l'obligation locative	- \$	2 474 474 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des dentistes du Québec (Ordre) a constitué le 1<sup>er</sup> janvier 1990 un fonds distinct afin de supporter ses activités d'assurance-responsabilité professionnelle pour ses membres. Ces activités d'assurance, régies par la Loi sur les assureurs du Québec et supervisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF), sont reconnues sous le nom de Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (Fonds d'assurance). L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre et est affecté exclusivement aux activités d'assurance. À titre d'organisme à but non lucratif, l'Ordre est exempt d'impôt, et cette exemption s'applique aux activités du Fonds d'assurance.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1645, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs le 1<sup>er</sup> avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des dentistes du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des dentistes du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec, RLRQ c D-3, r 1.1, décrit les fonctions et pouvoirs pouvant être délégués à la direction du Fonds d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité d'audit et de placements dont le mandat est, entre autres, de s'assurer de la santé financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

### Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec le 26 mai 2023.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

### Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, ainsi que des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Le Fonds d'assurance présente les éléments de la situation financière par ordre de liquidité.

### Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

### Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations et les jugements qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont inclus dans les notes suivantes :

- Note 9 : Placements;
- Note 11 : Immobilisations corporelles et incorporelles;
- Note 13 : Sinistres non réglés actualisés et programme de fin de pratique.

## 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Comptabilisation des produits

#### Primes

Les primes sont comptabilisées en fonction de la période de couverture d'assurance, laquelle s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toute provision requise pour les créances douteuses.

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les produits de primes pour une période de couverture ultérieure.

#### Produits financiers

Les produits financiers sont composés d'intérêts, de revenus de distribution de fonds communs, de gains (pertes) non matérialisés et de gains (pertes) sur cession de placements. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice. Les produits de distribution de fonds communs sont comptabilisés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi.

### Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leur caractéristique et de leur désignation par le Fonds d'assurance. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

Tous les actifs financiers, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont soumis à un test de dépréciation annuel et dévalués lorsqu'il y a une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur et elle est inscrite au compte de résultat.

#### Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les instruments financiers inclus dans cette catégorie ont été désignés comme étant des actifs financiers détenus aux fins de transaction, car le Fonds d'assurance gère ces instruments financiers dans le but de profiter des opportunités de marché. Les instruments classés dans cette catégorie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les placements.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et subséquemment à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés au résultat net.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Instruments financiers

#### Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les réassureurs, les franchises à recevoir et les autres débiteurs.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Autres passifs financiers

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les coûts liés à la transaction sont déduits de cette juste valeur. Par la suite, les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les fournisseurs et frais courus.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des pertes de valeur. Le coût historique tient compte de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur les composants qui ont des durées d'utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de manière à amortir le coût initial sur les durées d'utilité estimées en tenant compte des valeurs résiduelles. Les durées d'utilité sont les suivantes :

Aménagement de bureau	10 ans
Développements informatiques	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et équipement	10 ans
Module de réclamation	10 ans
Module de souscription	10 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes sur cessions correspondent à la différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable, et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net et global.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Dépréciation d'actifs non financiers

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Fonds d'assurance détermine s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un tel indice, le Fonds d'assurance doit estimer la valeur recouvrable de l'actif afin d'établir la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible de déterminer la valeur recouvrable pour un actif pris individuellement, alors la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif, pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Cette réduction est une perte de valeur et doit être immédiatement comptabilisée au résultat net et global.

Les actifs qui ont subi une perte de valeur sont analysés aux fins d'une éventuelle reprise s'il y a eu un changement, depuis le dernier test de dépréciation, dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif ayant subi la perte de valeur. Toutefois, la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur précédente, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite des amortissements, si aucune perte de valeur initiale n'avait été comptabilisée pour cet actif.

### Provisions

Les provisions sont des passifs du Fonds d'assurance dont l'échéance ou le montant sont incertains. Les provisions sont comptabilisées lorsque le Fonds d'assurance a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Des provisions ne sont pas comptabilisées au titre des pertes opérationnelles futures. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses attendues pour éteindre l'obligation à l'aide d'un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. L'augmentation de la provision découlant du temps est comptabilisée à titre de charge d'intérêts.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Passif relatif aux contrats d'assurance

#### Sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés représente une estimation du coût brut ultime de toutes les réclamations et de tous les frais de règlement afférents rapportés au Fonds d'assurance, en date de l'état de la situation financière, en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent. Cette provision est établie conformément aux recommandations de l'actuaire. Ces éléments pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont reflétées à l'état du résultat net et global de l'exercice en cours.

#### Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés

Les montants estimatifs de réassurance que l'on prévoit recouvrer des réassureurs à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, déduction faite de toute provision requise pour les montants douteux, sont comptabilisés en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent à titre d'actif au même moment et selon des principes cohérents avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

### Réassurance

Le Fonds d'assurance présente les soldes liés à la réassurance selon la méthode du solde brut dans l'état de la situation financière ainsi que dans l'état du résultat net et global afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance et ses obligations envers les titulaires de polices.

### Programme de fin de pratique

Le Fonds d'assurance comptabilise une provision afin de faire face aux engagements relatifs au programme de fin de pratique. Cette provision couvre les gestes passés de tous les assurés inactifs ayant quitté la pratique privée, à la suite d'une démission, d'un décès, d'une radiation ou d'une retraite, dans un horizon illimité dans le temps.

### Avantages du personnel

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les congés payés et congés de maladie, les primes et les avantages non monétaires sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les salariés du Fonds d'assurance ont rendu les services associés.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les placements dont l'échéance initiale à l'achat est d'au plus trois mois et le découvert bancaire, s'il y a lieu.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

En mai 2020, l'IASB a publié des amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, qui visent à préciser les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux exigences particulières d'application d'IAS 37.

L'application de ces amendements n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

## 5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

### IFRS 17 - Contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance appliquera l'IFRS 17 à son exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023, date de première application. L'IFRS 17 remplace l'IFRS 4 - Contrats d'assurance et sera appliquée rétrospectivement au 1<sup>er</sup> avril 2022 de sorte que les informations comparatives seront retraitées. Les effets de l'adoption de la norme sur les états financiers au 1<sup>er</sup> avril 2022 seront présentés dans l'état de la variation des capitaux propres.

En juillet 2022, le Bureau du surintendant des institutions financières a publié les lignes directrices définitives sur le test du capital minimal relatives à l'IFRS 17. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence sur son capital réglementaire, mais ne prévoit pas de changement dans son cadre global de capital, ni dans la façon de gérer son capital.

Les principales méthodes comptables du Fonds d'assurance selon l'IFRS 17 par rapport à l'IFRS 4 sont résumées ci-après :

### **Niveau de regroupement des contrats d'assurance**

L'IFRS 17 introduit un nouveau concept de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance sous forme de portefeuilles et de groupes aux fins d'évaluation. Les portefeuilles sont constitués de contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Le Fonds d'assurance sépare ses contrats d'assurance et ses contrats de réassurance en portefeuilles. Les portefeuilles sont divisés en groupes de contrats en fonction de la rentabilité attendue. Les groupes ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle puisqu'ils sont subdivisés en cohortes annuelles. Il s'agit du niveau auquel le Fonds d'assurance appliquera les exigences de l'IFRS 17. Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

### Méthodes d'évaluation

L'IFRS 17 introduit un nouveau modèle général d'évaluation aux fins de la comptabilisation et de l'évaluation des contrats d'assurance. Les entités ont également la possibilité d'utiliser un modèle simplifié d'évaluation (méthode de la répartition des primes) pour les contrats qui ont une période de couverture d'un an ou moins ou si le passif au titre de la couverture restante calculé selon cette méthode ne diffère pas de façon importante du montant qui serait obtenu au moyen du modèle général d'évaluation. La comptabilisation des contrats selon la méthode de la répartition des primes est similaire à celle de l'approche actuelle selon l'IFRS 4. La méthode de la répartition des primes s'appliquera à tous les contrats d'assurance et de réassurance du Fonds d'assurance.

### Contrats déficitaires

En vertu de la méthode de la répartition des primes, le Fonds d'assurance suppose que les contrats du portefeuille ne sont pas déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Un élément de perte des contrats déficitaires déterminé en fonction des flux de trésorerie d'exécution estimés est inclus dans le passif au titre de la couverture restante au moment de l'émission des contrats d'assurance, et une perte est immédiatement comptabilisée en résultat net, ce qui entraîne une comptabilisation anticipée par rapport à l'IFRS 4. L'élément de perte sera repris en résultat net au cours de la période de couverture, contrebalançant ainsi les sinistres survenus. L'élément de perte est évalué au montant brut, mais peut être atténué par une composante recouvrement de perte si les contrats sont couverts par la réassurance.

Sur la base d'une évaluation préliminaire, le Fonds d'assurance anticipe qu'il aura des contrats déficitaires étant donné le niveau de prime annuelle.

### Taux d'actualisation

En vertu de l'IFRS 17, les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée du portefeuille. Le Fonds d'assurance établira les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance applicables. Le passif au titre des sinistres survenus évalué selon le modèle général sera actualisé au moyen de cette méthode.

En vertu de l'IFRS 4, le passif des sinistres est actualisé selon un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents auxquels le passif est adossé à la date de présentation de l'information financière.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de présenter l'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

### Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des passifs des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque qui remplace la marge de risque selon l'IFRS 4. La marge de risque selon l'IFRS 4 reflète l'incertitude inhérente aux estimations du passif des sinistres net actualisées, alors que l'ajustement au titre du risque selon l'IFRS 17 permet de compenser l'incertitude qui découle du risque non financier.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de présenter la variation de l'ajustement au titre du risque non financier dans le résultat des activités d'assurance.

### Produits des activités d'assurance

Selon l'IFRS 17, les primes souscrites ne seront plus présentées dans l'état des résultats et les produits des activités d'assurance liées aux polices seront comptabilisés selon la méthode de la répartition des primes. Les produits seront répartis selon le temps écoulé, qui est habituellement de 12 mois, comme selon l'IFRS 4.

### Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprendront les flux de trésorerie d'exécution, c'est-à-dire les coûts engagés au titre de l'assurance directement attribuables à des contrats d'assurance, ainsi que les coûts directs et l'affectation des frais d'exploitation fixes et variables, notamment :

- Les charges de sinistres survenus et les autres charges afférentes aux activités d'assurance, qui correspondent aux flux de trésorerie d'exécution et comprennent les coûts directs au titre des sinistres survenus et les coûts directement liés à l'exécution des contrats d'assurance;
- Les pertes et la reprise de pertes sur des contrats déficitaires.

### Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont des frais directement attribuables à la souscription d'un portefeuille de contrats d'assurance et sont présentés dans le passif au titre de la couverture restante. Ces flux de trésorerie comprennent les coûts directs, tels que les commissions, ainsi que les coûts indirects tels que les salaires, les loyers et les coûts liés aux technologies. Selon l'IFRS 17, la méthode de la répartition des primes offre la possibilité de comptabiliser en charges les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance à mesure que ces frais sont engagés. Le Fonds d'assurance a fait ce choix.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

### Présentation et informations à fournir

L'IFRS 17 apporte des changements importants aux informations à fournir et à la présentation des éléments relatifs aux contrats d'assurance dans les états financiers, notamment :

- Des changements à la présentation dans l'état de la situation financière aux termes desquels les dettes d'exploitation découlant des contrats d'assurance et la provision pour sinistres et frais de règlement seront présentés ensemble à un poste libellé « Passif des contrats d'assurance ». Les créances et les dettes d'exploitation relatives aux contrats de réassurance et la part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement seront présentés ensemble à un poste libellé « Actif des contrats de réassurance »;
- Des changements à la présentation dans l'état des résultats aux termes desquels le résultat lié aux contrats d'assurance sera présenté séparément du résultat des contrats de réassurance;
- Le résultat des activités d'assurance sera constitué des éléments suivants :
  - les produits des activités d'assurance qui comprennent les produits afférents aux contrats d'assurance,
  - les charges afférentes aux activités d'assurance qui comprennent les charges afférentes aux contrats d'assurance,
  - les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus, qui comprennent les primes de réassurance,
  - les produits afférents aux contrats de réassurance détenus, qui comprennent les recouvrements des réassureurs;
- Le résultat des activités d'assurance sera présenté sans l'incidence de la désactualisation, laquelle sera présenté séparément dans les produits financiers ou charges financières d'assurance;
- Les informations détaillées doivent être fournies sur les montants comptabilisés au titre des contrats d'assurance et sur la nature et le degré des risques découlant de ces contrats.

### IFRS 9 – Instruments financiers

Le Fonds d'assurance appliquera l'IFRS 9 Instruments financiers à son exercice ouvert le 1er avril 2023, date de première application. L'IFRS 9 remplace les directives d'IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. Règle générale, l'adoption de l'IFRS 9 pourrait donner lieu à des modifications de méthodes comptables dans deux principaux domaines : le classement et l'évaluation ainsi que la dépréciation.

Compte tenu du fait que les placements du Fonds d'assurance étaient classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sous IAS 39 et que la direction a déterminé que sous IFRS 9 ces actifs financiers seront classés selon une catégorie similaire, aucun ajustement de reclassement sera nécessaire. De plus, sur la base de l'évaluation préliminaire, le modèle de pertes de crédit attendues ne devrait pas avoir d'incidence importante étant donné que le portefeuille de placements du Fonds d'assurance est composé de fonds communs. Par conséquent, le Fonds d'assurance ne prévoit pas que la transition à l'IFRS 9 aura un impact sur les capitaux propres.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les revenus de placements à recevoir et les créances, seront gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie », dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels jusqu'à l'échéance du terme. Ces actifs financiers seront classés au coût amorti, soit la même catégorie que selon les recommandations de IAS 9.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

### IAS 1 – Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 – Porter des jugements sur l'importance relative – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications proposées changent les exigences d'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Les paragraphes à l'appui d'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes.

L'IASB a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2.

Les modifications d'IAS 1 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les modifications sont appliquées de manière prospective, et l'application anticipée est autorisée. Les modifications de l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2 ne proposent pas de date d'entrée en vigueur ou de dispositions transitoires.

### IAS 1 – Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 – Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'adoption anticipée est permise. Cet amendement n'aura aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 6. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la capacité du Fonds d'assurance d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre en respectant les directives réglementaires imposées par l'AMF.

Le Comité d'audit et de placements fait un suivi périodique du niveau de capital, en tenant compte des recommandations de l'actuaire et fait des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec relativement à l'établissement du niveau minimum de capital et au redressement de la situation en cas d'insuffisance de capital.

Le Fonds d'assurance considère, à titre de capital, le montant inscrit aux capitaux propres à son état de la situation financière. En vertu des règlements et des lignes directrices émis par l'AMF, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir les niveaux prescrits de capitaux, lesquels dépendent du type et du montant des passifs et de la nature des actifs. L'AMF s'attend à ce que le Fonds d'assurance maintienne un niveau de capital supérieur au seuil établi aux fins de surveillance (ratio TCM), correspondant à 210 %. Le Fonds d'assurance souhaite maintenir au minimum un ratio de 235 % dans le but d'obtenir une stabilité de prime et d'assurer la pérennité des opérations.

Au 31 mars 2023, le capital du Fonds d'assurance s'élevait à 19 066 000 \$, ce qui correspond à 378 % (2022 - 19 142 000 \$ correspondant à 352 %) et qui est suffisant pour le calcul du test du capital minimal requis par l'AMF.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2023	2022
Débiteurs	(73 627) \$	15 072 \$
Intérêts courus et dividendes à recevoir	-	104 470
Frais payés d'avance	49 303	(49 826)
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	(527 817)	(295 511)
Fournisseurs et frais courus	116 483	(160 082)
Primes perçues d'avance	107 077	42 874
Programme de fin de pratique	125 570	(26 242)
Sinistres non réglés actualisés	(882 284)	(958 892)
	<b>(1 085 295) \$</b>	<b>(1 328 137) \$</b>

## 8. DÉBITEURS

	2023	2022
Franchises et primes à recevoir	88 735 \$	9 115 \$
Réassureurs	1 723	7 716
	<b>90 458 \$</b>	<b>16 831 \$</b>

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 9. PLACEMENTS

La gestion des placements est confiée à un seul gestionnaire. Le gestionnaire externe est soumis à une politique de placement établie par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Le Fonds d'assurance limite la concentration de ses placements dans toute société émettrice ou tout groupe connexe de sociétés émettrices.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements, lesquels sont comptabilisés à la juste valeur :

	2023	2022
<b>Marché monétaire</b>		
Encaisse - compte à intérêt élevé	6 721 797 \$	6 469 306 \$
<b>Fonds communs</b>		
Hypothèques et obligations à court terme	8 919 170	9 632 680
Obligations	4 069 005	4 039 466
Actions canadiennes	4 410 504	4 625 575
Actions pays émergents	1 792 970	1 878 885
Actions mondiales	6 369 521	6 747 255
	<b>25 561 170</b>	<b>26 923 861</b>
	<b>32 282 967 \$</b>	<b>33 393 167 \$</b>

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels le Fonds d'assurance est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers se détaillent comme suit :

### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de ses activités de réassurance et par les primes à recevoir des assurés. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, élaborée par le Comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance. Ce comité se réunit au moins chaque trimestre et a un rôle de contrôle des risques et de surveillance de la performance des portefeuilles en fonction de la politique de placement approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Les placements autorisés sont ceux permis par la Loi sur les assureurs à la section II - Placements, articles 82 à 88. Le Fonds d'assurance a adopté une approche à deux portefeuilles pour répondre aux objectifs de risque/rendement propres aux réserves pour sinistres par rapport à ceux propres aux surplus. La gestion des placements est sous la responsabilité d'un gestionnaire externe nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec sur recommandation du Comité d'audit et de placements.

Selon la politique de placement, le portefeuille « réserves » doit être entièrement constitué de titres liquides à revenu fixe d'émetteurs canadiens ou de fonds négociés en Bourse (FNB) de titres obligataires. La cote de crédit globale du portefeuille doit être au minimum « A », comme défini par Standard & Poor's (S&P), ou l'équivalent.

Toujours selon la politique de placement, le portefeuille « surplus » doit être constitué à un niveau cible de 25 % de titres ou FNB de titres d'emprunt, et de 75 % de titres ou FNB de titres de participation. Ces derniers doivent être constitués à un niveau cible de 26 % d'actions canadiennes, 38 % d'actions mondiales et 11 % d'actions de marchés émergents.

Pour l'ensemble des titres ou FNB de titres d'emprunt détenus, la cote de crédit globale du portefeuille doit être au minimum « BBB ». Pas plus de 5 % de cette catégorie de placements ne doivent être investis dans des titres ou FNB de titres d'emprunt d'un même émetteur, à l'exception des titres émis ou garantis sans condition par le gouvernement du Canada ou une province ayant une cote de crédit d'au minimum « A », et pas plus de 50 % de cette catégorie de placements ne doivent être investis dans les titres corporatifs.

Par ailleurs, toujours pour les titres ou FNB de titres d'emprunt, pas plus de 10 % du portefeuille ne doivent être investis dans des titres d'émetteurs étrangers et pas plus de 10 % du portefeuille ne doivent être investis dans des titres ou FNB de titres de devises étrangères.

Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres de l'Ordre.

Enfin, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de l'état de la situation financière.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de liquidité

Un des éléments de la gestion du risque des compagnies d'assurance est celui d'apparier les flux de trésorerie associés au portefeuille de placements et aux exigences liées au passif des polices afin de réduire le risque de liquidité. Les caractéristiques du règlement de la plupart des passifs des polices sont multiples. Par exemple, le moment du règlement n'est pas toujours connu et des paiements partiels peuvent être effectués.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a adopté une approche à deux portefeuilles pour répondre aux objectifs de risque/rendement.

Le portefeuille apparié aux réserves actuarielles est investi dans des titres d'emprunt ou FNB de titres à revenu fixe de haute qualité produisant des flux monétaires appropriés pour couvrir les engagements financiers découlant des sinistres et avec l'optique de minimiser l'impact des fluctuations dans les taux d'intérêt sur les résultats financiers du Fonds d'assurance. Pour les titres d'emprunt, l'échéance doit être appariée avec les obligations financières tel que calculé par l'actuaire.

Le portefeuille relié aux surplus est investi de façon active et diversifiée dans des titres ou FNB de titres d'emprunt ou de participation afin d'augmenter le rendement total à long terme du Fonds d'assurance.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité d'audit et de placements.

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers :

				2023
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Fournisseurs et frais courus	759 823 \$	- \$	- \$	759 823 \$
Sinistres non réglés actualisés	4 019 754	4 071 218	421 343	8 512 315
	4 779 577 \$	4 071 218 \$	421 343 \$	9 272 138 \$

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les primes des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de liquidité

				2022
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Fournisseurs et frais courus	643 340 \$	- \$	- \$	643 340 \$
Sinistres non réglés actualisés	4 241 759	4 705 224	447 616	9 394 599
	4 885 099 \$	4 705 224 \$	447 616 \$	10 037 939 \$

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. Le tableau ci-dessous représente l'exposition approximative en dollars des placements du Fonds d'assurance liée aux fluctuations du marché.

	2023	2022
Fonds communs		
Hypothèques et obligations à court terme	8 919 170 \$	9 632 680 \$
Obligations	4 069 005 \$	4 039 466 \$
Actions canadiennes	4 410 504 \$	4 625 575 \$
Actions pays émergents	1 792 970 \$	1 878 885 \$
Actions mondiales	6 369 521 \$	6 747 255 \$

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de marché

#### Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en monnaie étrangère. Toutefois, par la détention de parts dans les fonds communs d'obligations, d'actions de pays émergents et d'actions mondiales, le Fonds d'assurance est soumis au risque de change.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. De plus, le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements.

#### Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de baisse des marchés boursiers représente le risque qu'une telle baisse ait une incidence défavorable sur les résultats. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque compte tenu de ses placements détenus en fonds communs.

Afin d'assurer une saine gestion du risque de baisse des marchés boursiers, des limites quantitatives et qualitatives sont présentes dans la politique de placement du Fonds d'assurance. Le portefeuille apparié aux réserves actuarielles doit être entièrement constitué de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens ou de fonds communs de titres obligataires. Le portefeuille relié aux surplus a quant à lui un niveau cible de 25 % de titres d'emprunt et de 75 % de titres de participation. Dans l'hypothèse où le prix des actions et des unités de fonds communs augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat net et global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient d'environ 2 556 000 \$ (2022 - 2 692 000 \$).

Les membres du Comité d'audit et de placements tiennent informés, sur une base régulière, les membres du Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec du suivi et du développement des activités de placements susceptibles de représenter un risque important pour le Fonds d'assurance.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Juste valeur des instruments financiers

#### Hierarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif.
- Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur et indiquent la hiérarchie des évaluations utilisées pour déterminer cette juste valeur.

				2023
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 084 547 \$	-	-	1 084 547 \$
Marché monétaire	6 721 797	-	-	6 721 797
Fonds communs	11 324 318	13 375 580	861 272	25 561 170
	<b>19 130 662 \$</b>	<b>13 375 580 \$</b>	<b>861 272 \$</b>	<b>33 367 514 \$</b>
				2022
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 086 763 \$	-	-	1 086 763 \$
Marché monétaire	6 469 306	-	-	6 469 306
Fonds communs	11 032 104	14 980 908	910 849	26 923 861
	<b>18 588 173 \$</b>	<b>14 980 908 \$</b>	<b>910 849 \$</b>	<b>34 479 930 \$</b>

Il n'y a eu aucun transfert de titres entre les niveaux au cours de l'exercice.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Juste valeur des instruments financiers

#### Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 mars 2022	Acquisitions	Cessions	Pertes réalisées	Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 mars 2023	31 mars 2023
<b>Niveau 3</b>						
Fonds communs	910 849 \$	49 440 \$	(85 191)\$	(5 248) \$	(8 578)\$	861 272 \$

## Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

### NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS Au 31 mars 2023

#### 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Développements informatiques	Module de réclamation	Module de souscription	Matériel informatique	Mobilier et équipement	Actif locatif	Total
Coût	362 296 \$	420 948 \$	- \$	- \$	296 475 \$	120 871 \$	3 567 020 \$	4 767 610 \$
Amortissement cumulé	(261 987)	-	-	-	(236 271)	(113 216)	(1 293 046)	(1 904 520)
<b>SOLDE au 31 mars 2021</b>	100 309	420 948	-	-	60 204	7 655	2 273 974	2 863 090
Acquisitions	-	-	-	-	14 287	1 006	-	15 293
Radiation de coût	-	-	-	-	-	-	(3 567 020)	(3 567 020)
Amortissement	(36 571)	-	-	-	(26 525)	(2 593)	-	(65 689)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	-	-	-	-	1 293 046	1 293 046
<b>Total des changements</b>	(36 571)	-	-	-	(12 238)	(1 587)	(2 273 974)	(2 324 370)
Coût	362 296	420 948	-	-	310 762	121 877	-	1 215 883
Amortissement cumulé	(298 558)	-	-	-	(262 796)	(115 809)	-	(677 163)
<b>SOLDE au 31 mars 2022</b>	63 738	420 948	-	-	47 966	6 068	-	538 720
Acquisitions	-	-	660 724	304 785	17 661	-	-	983 170
Radiation de coût	-	-	-	-	(205 641)	-	-	(205 641)
Amortissement	(36 573)	(26 309)	(33 036)	-	(26 452)	(2 662)	-	(125 032)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	-	-	205 641	-	-	205 641
<b>Total des changements</b>	(36 573)	(26 309)	627 688	304 785	(8 791)	(2 662)	-	858 138
Coût	362 296	420 948	660 724	304 785	122 782	121 877	-	1 993 412
Amortissement cumulé	(335 131)	(26 309)	(33 036)	-	(83 607)	(118 471)	-	(596 554)
<b>SOLDE au 31 mars 2023</b>	27 165 \$	394 639 \$	627 688 \$	304 785 \$	39 175 \$	3 406 \$	- \$	1 396 858 \$

Le module de souscription n'a pas été amorti, car il n'est pas prêt à être mis en fonction.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 12. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire désigné doit effectuer une évaluation du passif des polices ainsi que de la provision relative au programme de fin de pratique et en rendre compte aux membres du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut promulguer l'AMF. Le passif des polices comprend une provision pour les sinistres non payés et les frais de règlement. Lorsque l'actuaire désigné évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et la gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, de même que les sinistres qui seront éventuellement couverts par le programme de fin de pratique, et ce, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Afin d'évaluer la validité du passif des polices figurant au bilan, il est nécessaire d'estimer la valeur future des demandes d'indemnité. Il est certain que les déclarations futures de sinistres différeront, peut-être même substantiellement, des estimations. De plus, l'évaluation ne tient pas compte de nouvelles catégories possibles de sinistres, ni de l'élargissement rétroactif de la protection accordée en vertu des polices ou des demandes d'indemnité découlant de causes de sinistres non comprises dans les données historiques ou qui ne sont pas encore quantifiables.

Par ailleurs, l'actuaire désigné utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur indépendant. L'actuaire désigné indique dans son rapport l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant a été nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. L'auditeur indépendant indique dans son rapport l'étendue de son audit et son opinion.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 13. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

### Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour les sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, incluant le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la sévérité et la fréquence des sinistres.

La charge pour les sinistres figurant à l'état du résultat net et global comprend les frais de règlement externes et internes, ainsi que la variation de la provision du programme de fin de pratique.

### Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

- a) L'évolution de la provision au titre des sinistres inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2023			2022		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
<b>SOLDE, début de l'exercice</b>	<b>9 394 599 \$</b>	<b>1 413 943 \$</b>	<b>7 980 656 \$</b>	10 353 491 \$	1 118 432 \$	9 235 059 \$
Diminution de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(714 538)	247 559	(962 097)	(619 666)	(47 740)	(571 926)
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	4 181 124	281 982	3 899 142	4 572 909	350 968	4 221 941
	<b>3 466 586</b>	<b>529 541</b>	<b>2 937 045</b>	3 953 243	303 228	3 650 015
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Exercice en cours	(769 363)	-	(769 363)	(905 753)	-	(905 753)
Exercices précédents	(3 579 507)	-	(3 577 783)	(4 006 382)	-	(3 998 665)
	<b>(4 348 870)</b>	<b>-</b>	<b>(4 347 146)</b>	(4 912 135)	-	(4 904 418)
Variation de la réassurance cédée :						
Exercice en cours	-	-	-	-	-	-
Exercices précédents	-	(1 724)	-	-	(7 717)	-
	<b>-</b>	<b>(1 724)</b>	<b>-</b>	-	(7 717)	-
<b>SOLDE, fin de l'exercice</b>	<b>8 512 315 \$</b>	<b>1 941 760 \$</b>	<b>6 570 555 \$</b>	9 394 599 \$	1 413 943 \$	7 980 656 \$

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 13. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

- b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés actualisés ainsi que la part des réassureurs :

	2023			2022		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
Provision pour sinistres déclarés	6 189 767 \$	1 100 063 \$	5 089 704 \$	6 420 261 \$	389 817 \$	6 030 444 \$
Provision pour matérialisation future	1 576 307	704 272	872 035	2 161 103	925 850	1 235 253
Marge pour actualisation	47 294	14 663	32 631	40 912	8 722	32 190
Provision pour écarts défavorables	698 947	122 762	576 185	772 323	89 554	682 769
	<b>8 512 315 \$</b>	<b>1 941 760 \$</b>	<b>6 570 555 \$</b>	<b>9 394 599 \$</b>	<b>1 413 943 \$</b>	<b>7 980 656 \$</b>

## 14. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Le Fonds d'assurance assure la responsabilité professionnelle des membres et des sociétés au sein desquelles ses membres exercent leurs activités professionnelles. De plus, le Fonds d'assurance procure aux ex-membres une protection suivant les conditions générales de la police d'assurance en vigueur pour les membres de l'Ordre lors de la présentation de la réclamation.

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

### Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les projections utilisées au moment de l'établissement de la prime, laquelle est revue annuellement.

La tarification de l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec s'appuie sur des données historiques qui pourraient ne pas refléter les conditions de pratique qui prévaudront dans l'avenir. De plus, une bonification des protections accordées en vertu de la police d'assurance pourrait avoir un effet qui serait sous-estimé sur le coût anticipé des réclamations.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen de la santé financière, le niveau des capitaux propres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle. Enfin, la direction s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par l'Ordre des dentistes du Québec.

### Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, le Fonds d'assurance procède à une veille législative et applique les principes prévus à sa politique de gestion de la conformité.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 14. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

### Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

### Risque de réassurance

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Le risque de réassurance peut découler du défaut d'un réassureur de respecter ses engagements, d'un changement dans les conditions prévalant sur le marché, d'une diminution de l'offre de réassurance, d'une modification de la portée des traités ou d'une mésentente quant à l'interprétation de ceux-ci. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance exclusivement avec des réassureurs agréés au Canada et qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance de l'AMF et/ou du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Le courtier en réassurance doit fournir annuellement les cotes attribuées à ces réassureurs par les firmes de cotation. Le Fonds d'assurance atténue le risque de contraction du marché en faisant affaire avec un réassureur qui répartit la portion cédée du risque entre plusieurs réassureurs.

Le Fonds d'assurance a conclu un traité de réassurance aux termes duquel le traité limite la rétention cumulative du Fonds d'assurance pour toutes les réclamations à un niveau de 4 800 000 \$ (rétention par sinistre de 250 000 \$ jusqu'à un maximum annuel de 15 000 000 \$), incluant les frais de défense et de règlement, ainsi que ceux des experts nommés par le Fonds d'assurance, en excédent d'une franchise individuelle de 1 000 \$ par sinistre applicable aux indemnités déboursées par le Fonds d'assurance.

La réassurance achetée ne dégage pas le Fonds d'assurance de son obligation première envers les titulaires de police. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le Fonds d'assurance sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 14. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

### Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance élabore des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés.

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et sur son pouvoir d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale à la suite d'une recommandation à l'Ordre. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait également recommander à l'Ordre de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement réglementaire permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications comme les bulletins dentaires.

### Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés actualisés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Une provision initiale est évaluée lorsque l'analyse du dossier est effectuée. La direction assure un suivi constant de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais, et investigate toute transaction significative.

Afin de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation si la responsabilité des assurés est engagée.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice.

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 14. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

### Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et global et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur le résultat net et global
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(58 009) \$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	127 215 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 4,22 % (2022 - 2,6 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisée pour établir la provision pour sinistres non réglés actualisés est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

## Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

### NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS Au 31 mars 2023

#### 14. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

##### Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés actualisés figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des sinistres ultimes projetés par année d'assurance. Au 31 mars 2023, le développement des sinistres est le suivant :

##### Brut

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2022	2023	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes										
À la fin de l'exercice de souscription	5 476 000 \$	4 378 000 \$	5 059 000 \$	4 458 000 \$	4 831 000 \$	5 335 000 \$	6 079 000 \$	4 402 000 \$	4 100 000 \$	
Un an après	5 330 000	4 302 000	4 996 000	4 104 000	4 435 000	4 992 000	6 282 000	3 704 000	-	
Deux ans après	5 044 000	3 865 000	4 745 000	3 851 000	4 102 000	5 054 000	6 315 000	-	-	
Trois ans après	4 426 000	3 506 000	4 659 000	3 468 000	4 101 000	4 887 000	-	-	-	
Quatre ans après	4 242 000	3 450 000	4 676 000	3 278 000	4 547 000	-	-	-	-	
Cinq ans après	3 858 000	3 324 000	4 588 000	3 217 000	-	-	-	-	-	
Six ans après	3 876 000	3 315 000	4 620 000	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	3 877 000	3 318 000	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	3 879 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	3 879 000	3 318 000	4 620 000	3 217 000	4 547 000	4 887 000	6 315 000	3 704 000	4 100 000	38 567 000 \$
Sinistres payés	3 859 000	3 237 000	4 479 000	3 199 000	3 637 000	4 463 000	4 333 000	2 312 000	769 000	30 288 000
Sinistres non payés	20 000 \$	81 000 \$	141 000 \$	18 000 \$	910 000 \$	424 000 \$	1 982 000 \$	1 392 000 \$	3 331 000 \$	6 299 000
Effet de l'actualisation										(539 000)
Marges pour écarts défavorables										742 315
Années précédentes										10 000
										8 512 315 \$

## Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

### NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

#### 14. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

##### Développement des sinistres

##### Net

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2022	2023	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes										
À la fin de l'exercice de souscription	5 075 000 \$	4 028 000 \$	4 774 000 \$	4 133 000 \$	4 481 000 \$	4 985 000 \$	5 679 000 \$	4 052 000 \$	3 800 000 \$	
Un an après	4 880 000	4 052 000	4 736 000	3 804 000	4 135 000	4 742 000	5 832 000	3 604 000	-	
Deux ans après	4 744 000	3 785 000	4 520 000	3 651 000	3 902 000	4 854 000	5 715 000	-	-	
Trois ans après	4 176 000	3 506 000	4 509 000	3 368 000	3 801 000	4 737 000	-	-	-	
Quatre ans après	3 945 000	3 400 000	4 551 000	3 218 000	3 722 000	-	-	-	-	
Cinq ans après	3 858 000	3 324 000	4 538 000	3 212 000	-	-	-	-	-	
Six ans après	3 876 000	3 315 000	4 610 000	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	3 877 000	3 318 000	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	3 879 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	3 879 000	3 318 000	4 610 000	3 212 000	3 722 000	4 737 000	5 715 000	3 604 000	3 800 000	36 597 000 \$
Sinistres payés	3 859 000	3 237 000	4 472 000	3 198 000	3 636 000	4 463 000	4 325 000	2 312 000	769 000	30 271 000
Sinistres non payés	20 000 \$	81 000 \$	138 000 \$	14 000 \$	86 000 \$	274 000 \$	1 390 000 \$	1 292 000 \$	3 031 000 \$	6 326 000
Effet de l'actualisation										(368 000)
Marges pour écarts défavorables										602 555
Années précédentes										10 000
										6 570 555 \$

# Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

## 15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants du Fonds d'assurance. Au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance a un compte à payer de 184 430 \$ à l'Ordre (2022 - 117 612 \$).

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	2023	2022
Frais d'exploitation	1 260 865 \$	1 291 129 \$

La rémunération allouée aux principaux dirigeants, soit les administrateurs (dirigeants et non-dirigeants), présentée au résultat net et global dans les frais d'exploitation et les sinistres et frais de règlement est la suivante :

	2023	2022
Avantages à court terme	271 773 \$	247 337 \$

# Annexe

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
<b>FRAIS D'EXPLOITATION</b>		
Salaires et charges sociales	950 845 \$	994 941 \$
Assurances	20 077	19 869
Conseil d'administration et comités	30 950	31 999
Créances douteuses	12 713	48 650
Fournitures et frais de bureau	167 423	136 179
Frais divers	11 601	10 755
Frais financiers	120 116	120 649
Honoraires - projets spéciaux	-	9 356
Loyer	201 133	193 663
Programme de gestion des risques	205 517	194 639
Services professionnels	415 149	378 209
Taxes et permis	24 069	33 968
Amortissement des immobilisations corporelles	125 032	65 689
	<b>2 284 625</b>	<b>2 238 566</b>
Partie imputée aux frais internes de règlement des sinistres	<b>(867 413)</b>	<b>(689 234)</b>
	<b>1 417 212</b>	<b>1 549 332</b>
Subvention salariale d'urgence du Canada	-	(168 048)
Subvention d'urgence du Canada pour le loyer	-	(49 075)
	<b>1 417 212 \$</b>	<b>1 332 209 \$</b>

# ÉTATS FINANCIERS

Ordre des dentistes du Québec

# États financiers

Rapport de l'auditeur indépendant.....	135
--	-----

## ÉTATS FINANCIERS

Résultats.....	138
Évolution de l'actif net.....	139
Flux de trésorerie.....	140
Situation financière.....	141
Notes complémentaires.....	142
Annexes.....	152



## Rapport de l'auditeur indépendant

À la présidente et aux membres de  
Ordre des dentistes du Québec

---

**Raymond Chabot  
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**  
Bureau 2000  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec)  
H3B 4L8

T 514 878-2691

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Ordre des dentistes du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autre point – données budgétaires

Les données budgétaires présentées à l'état des résultats ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces données budgétaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l’utilisation par la direction du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l’existence d’une incertitude significative, nous sommes tenus d’attirer l’attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s’appuient sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l’Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d’ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d’une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l’information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l’audit du groupe, et assumons l’entière responsabilité de notre opinion d’audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R.L.* <sup>1</sup>

Montréal  
Le 26 mai 2023

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A127023

# Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023		2022
	Budget (non audité) \$	Réel \$	Réel \$
<b>Produits</b>			
Produits généraux	11 487 373	11 708 065	10 582 332
Inspection professionnelle	1 750		350
Exercice de la médecine dentaire	1 032 500	81 136	77 473
Admission, tableau et services juridiques	1 002 450	1 226 717	1 111 747
Greffes	250 000	344 148	373 486
Pratique illégale	1 000	2 734	499
Affaires publiques et communications	30 000	35 478	29 790
Journées dentaires internationales du Québec	3 558 000	3 069 480	2 236 931
	<b>17 363 073</b>	<b>16 467 758</b>	14 412 608
<b>Charges</b>			
Inspection professionnelle	1 880 207	1 795 856	1 356 862
Exercice de la médecine dentaire	1 034 137	820 017	754 430
Admission, tableau et services juridiques	1 311 840	1 263 538	938 492
Syndic	4 520 009	4 559 193	3 729 713
Greffes	541 504	548 632	492 197
Pratique illégale	86 600	122 695	72 012
Affaires publiques et communications	1 005 518	814 537	701 964
Finances et administration	2 107 740	1 935 462	1 511 091
Direction générale	1 898 023	1 928 414	1 721 199
Contributions et subventions	241 013	226 834	206 629
Journées dentaires internationales du Québec	2 821 482	2 415 770	1 967 555
	<b>17 448 073</b>	<b>16 430 948</b>	13 452 144
<b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges</b>	<b>(85 000)</b>	<b>36 810</b>	960 464

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers et la note 4 fournit d'autres informations sur les résultats.

# Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	<b>2023</b>			
	<u>Actif net</u>			
	<u>Réserve générale (a)</u>	<u>Investi en immobilisations</u>	<u>Non affecté</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	1 000 000	4 166 555	6 685 871	11 852 426
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		(741 748)	778 558	36 810
Investissement en immobilisations corporelles		28 275	(28 275)	
Investissement en actifs incorporels		589 822	(589 822)	
Solde à la fin	<u>1 000 000</u>	<u>4 042 904</u>	<u>6 846 332</u>	<u>11 889 236</u>

	<b>2022</b>			
	<u>Actif net</u>			
	<u>Réserve générale (a)</u>	<u>Investi en immobilisations</u>	<u>Non affecté</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	1 000 000	3 981 848	5 910 114	10 891 962
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		(660 252)	1 620 716	960 464
Investissement en immobilisations corporelles		44 097	(44 097)	
Investissement en actifs incorporels		800 862	(800 862)	
Solde à la fin	<u>1 000 000</u>	<u>4 166 555</u>	<u>6 685 871</u>	<u>11 852 426</u>

(a) Correspond à la résolution du Bureau adoptée en novembre 2002.

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

# Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	36 810	960 464
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	470 341	484 628
Amortissement des actifs incorporels	271 407	175 624
Produits de placements capitalisés aux coupons d'obligations	<u>(176 613)</u>	<u>(169 869)</u>
	601 945	1 450 847
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et de l'apport reporté	<u>1 371 267</u>	<u>4 518 768</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>1 973 212</u>	<u>5 969 615</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition de coupons d'obligations	(1 068 929)	(565 883)
Échéance de coupons d'obligations	1 068 929	565 883
Immobilisations corporelles	(28 275)	(44 097)
Actifs incorporels	<u>(607 263)</u>	<u>(800 862)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(635 538)</u>	<u>(844 959)</u>
<b>Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	1 337 674	5 124 656
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>14 600 224</u>	<u>9 475 568</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	<u>15 937 898</u>	<u>14 600 224</u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
Encaisse	522 411	879 058
Compte placements privilège	<u>15 415 487</u>	<u>13 721 166</u>
	<u>15 937 898</u>	<u>14 600 224</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

# Situation financière

au 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
Court terme		
Encaisse	522 411	879 058
Compte placements privilège	15 415 487	13 721 166
Comptes clients et autres créances (note 5)	328 455	227 231
Frais payés d'avance (note 6)	998 824	839 640
	<u>17 265 177</u>	<u>15 667 095</u>
Long terme		
Coupons d'obligations et produits de placements capitalisés (note 7)	6 768 739	6 592 126
Immobilisations corporelles (note 8)	1 107 182	1 549 248
Actifs incorporels (note 9)	2 935 722	2 617 307
	<u>28 076 820</u>	<u>26 425 776</u>
<b>PASSIF</b>		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	1 911 257	1 867 464
Produits reportés (note 11)	14 242 311	12 660 609
Apport reporté (note 12)	34 016	45 277
	<u>16 187 584</u>	<u>14 573 350</u>
<b>ACTIF NET</b>		
Réserve générale	1 000 000	1 000 000
Investi en immobilisations	4 042 904	4 166 555
Non affecté	6 846 332	6 685 871
	<u>11 889 236</u>	<u>11 852 426</u>
	<u>28 076 820</u>	<u>26 425 776</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur



Administrateur



# Notes complémentaires

au 31 mars 2023

## **1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME**

L'Ordre, constitué en vertu de la Loi sur les dentistes, chapitre D-3, a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. L'Ordre est régi par la Loi sur les dentistes, le Code des professions du Québec et les règlements applicables et est enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu comme un organisme sans but lucratif.

## **2 - BUDGET**

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 4 mars 2022.

## **3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

### **Base de présentation**

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### **Estimations comptables**

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### **Actifs et passifs financiers**

#### *Évaluation initiale*

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

#### *Évaluation ultérieure*

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

# Notes complémentaires

au 31 mars 2023

## 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

### Constatation des produits

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

– Contributions des membres et d'exercice en société :

Les contributions des membres, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la contribution. Les contributions reçues pour l'exercice suivant sont présentées au poste Produits reportés à l'état de la situation financière;

– *Journal de l'Ordre des dentistes du Québec* (ci-après « le *Journal de l'Ordre* ») :

Les produits provenant du *Journal de l'Ordre* sont constatés au moment de la publication du journal;

– Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ) :

Les produits relatifs aux JDIQ ayant lieu durant l'exercice sont comptabilisés à l'état des résultats de l'exercice. Les transactions relatives aux JDIQ d'exercices ultérieurs sont reportées à l'exercice suivant à titre de frais payés d'avance ou de produits reportés.

En ce qui concerne les produits susmentionnés, ils sont comptabilisés lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

– Produits de placements :

Les produits de placements représentent des produits d'intérêts. Ils sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif;

– Apports :

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré;

# Notes complémentaires

au 31 mars 2023

## 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### – Revenus de formation :

Les revenus de formation sont constatés à titre de produits lorsque l'inscription est complétée et que la formation est disponible, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

### Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : inspection professionnelle; exercice de la médecine dentaire; admission, tableau et services juridiques; syndic; greffes; pratique illégale; affaires publiques et communications; finances et administration; direction générale; et JDIQ. Les coûts indirects sont ventilés selon les clés de répartition suivantes :

- Charges liées à la formation du personnel, aux assurances, aux abonnements, aux services informatiques, aux fournitures de bureau, au téléphone, au service de cafétéria et aux amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, selon le nombre d'employés affectés;
- Charges liées aux charges locatives et aux taxes municipales, selon la superficie utilisée;
- Charges liées à l'imprimerie, aux envois postaux et à la messagerie, et à la traduction, selon le taux d'utilisation des activités.

### Charges locatives

L'Ordre constate les charges locatives selon la méthode linéaire selon laquelle le montant total des charges locatives est réparti également sur la durée du bail, créant ainsi une portion de loyer à payer.

### Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis ou développés sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

# Notes complémentaires

au 31 mars 2023

## 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### *Amortissements*

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	<u>Taux et périodes</u>
Améliorations locatives	Durée restante du bail de 10 ans
Équipement informatique	25 %
Mobilier et équipement de bureau	10 %
Logiciel	10 ans

Les logiciels en développement seront amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 10 ans lorsqu'ils seront mis en service.

### *Réduction de valeur*

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

# Notes complémentaires

au 31 mars 2023

## Entité contrôlée

L'Ordre a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (ci-après « le Fonds ») en vertu de l'article 86.1 du Code des professions du Québec. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des dentistes. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars 2023.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds sont réservés aux membres participant à ce fonds, celui-ci n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais est présenté sommairement à la note 13. Depuis le 31 mars 2020, le conseil d'administration du Fonds a été aboli et les décisions sont prises par le conseil d'administration de l'Ordre, à l'exception de toutes les décisions en lien avec les réclamations qui sont prises par le comité de décisions du Fonds. L'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût de fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine.

## Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec

La Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec (ci-après « la Fondation ») établit, sollicite, maintient et gère des fonds pour améliorer l'accessibilité aux soins dentaires des personnes les plus vulnérables de la population québécoise, par le soutien de projets préventifs, curatifs et de recherche appliquée.

# Notes complémentaires

au 31 mars 2023

## 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Elle est constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Au 31 mars 2023, les sommes disponibles de la Fondation totalisent environ 647 000 \$.

## 4 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	2023	2022
	\$	\$
Inspection professionnelle	300 200	251 042
Exercice de la médecine dentaire	148 738	104 919
Admission, tableau et services juridiques	305 121	242 221
Syndic	763 815	657 945
Greffes	49 308	46 894
Pratique illégale	916	1 117
Affaires publiques et communications	143 697	137 950
Finances et administration	306 491	256 845
Direction générale	204 232	196 381
Journées dentaires internationales du Québec	170 150	127 461
	<b>2 392 668</b>	<b>2 022 775</b>

### Charges de retraite

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 366 812 \$ à titre de contributions à ce régime (326 517 \$ en 2022).

## 5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2023	2022
	\$	\$
Comptes à recevoir – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec	184 430	117 987
Comptes à recevoir – exercice en société	38 100	54 300
Autres (a)	105 925	54 944
	<b>328 455</b>	<b>227 231</b>

(a) Les comptes clients – autres sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour mauvaises créances de 461 988 \$ au 31 mars 2023 (389 872 \$ au 31 mars 2022).

## 6 - FRAIS PAYÉS D'AVANCE

	2023	2022
	\$	\$
Taxes, entretien et assurances	376 963	371 540
Journées dentaires internationales du Québec	621 861	468 100
	<b>998 824</b>	<b>839 640</b>

# Notes complémentaires

au 31 mars 2023

## 7 - COUPONS D'OBLIGATIONS ET PRODUITS DE PLACEMENTS CAPITALISÉS

Les taux d'intérêt à l'égard des coupons d'obligations varient de 1,05 % à 4,65 % (1,05 % à 4,14 % au 31 mars 2022) et les échéances s'échelonnent de août 2023 à mars 2030. Les coupons du gouvernement du Québec ou de ses entités représentent 74 % des placements et le solde est investi dans le secteur financier.

Le taux de rendement moyen des obligations est de 2,93 % (2,45 % au 31 mars 2022).

La juste valeur des coupons d'obligations est de 6 617 276 \$ au 31 mars 2023 (6 532 267 \$ au 31 mars 2022).

Les produits de placements se répartissent comme suit :

	2023	2022
	\$	\$
Intérêts sur le compte placements privilège	139 710	18 003
Intérêts sur les coupons d'obligations	176 613	169 869
	<b>316 323</b>	<b>187 872</b>

## 8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Améliorations locatives	2 558 932	1 835 429	723 503
Équipement informatique	1 102 487	959 659	142 828
Mobilier et équipement de bureau	812 637	571 786	240 851
	<b>4 474 056</b>	<b>3 366 874</b>	<b>1 107 182</b>
	2022		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Améliorations locatives	2 558 932	1 571 993	986 939
Équipement informatique	1 074 210	834 080	240 130
Mobilier et équipement de bureau	812 637	490 458	322 179
	<b>4 445 779</b>	<b>2 896 531</b>	<b>1 549 248</b>

La charge d'amortissement s'élève à 470 341 \$ en 2023 (484 628 \$ en 2022).

# Notes complémentaires

au 31 mars 2023

## 9 - ACTIFS INCORPORELS

	<b>2023</b>		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Logiciel	2 714 068	603 710	2 110 358
Logiciel en développement	825 364		825 364
	<b>3 539 432</b>	<b>603 710</b>	<b>2 935 722</b>

	<b>2022</b>		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Logiciel	1 756 239	332 303	1 423 936
Logiciel en développement	1 193 371		1 193 371
	<b>2 949 610</b>	<b>332 303</b>	<b>2 617 307</b>

La charge d'amortissement s'élève à 271 407 \$ en 2023 (175 624 \$ en 2022).

## 10 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	<b>2023</b>	2022
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer (a)	640 928	563 657
Contribution à payer à l'Office des professions du Québec	156 194	155 904
Salaires, vacances, retenues à la source et contributions	890 112	906 101
Taxes à la consommation à payer	224 023	241 802
	<b>1 911 257</b>	<b>1 867 464</b>

(a) Un montant de 78 261 \$ est lié à des actifs incorporels impayés au 31 mars 2023 (95 702 \$ au 31 mars 2022).

## 11 - PRODUITS REPORTÉS

	<b>2023</b>	2022
	\$	\$
Contributions des membres	11 022 465	10 364 898
Contributions au fonds d'indemnisation	240 150	
Journées dentaires internationales du Québec	2 979 696	2 295 711
	<b>14 242 311</b>	<b>12 660 609</b>

# Notes complémentaires

au 31 mars 2023

## 12 - APPORT REPORTÉ

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Subvention du gouvernement provincial – projet « Utilisation des appareils de radiologie portatifs »		
Solde au début	45 277	80 000
Montant constaté à titre de produits – exercice de la médecine dentaire	<u>(11 261)</u>	<u>(34 723)</u>
Solde à la fin	<u>34 016</u>	<u>45 277</u>

## 13 - FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds au 31 mars 2023 :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Total de l'actif	<u>36 832 110</u>	<u>36 534 247</u>
Total du passif	<u>16 437 559</u>	<u>16 970 713</u>
Actif net	<u>20 394 551</u>	<u>19 563 534</u>
Produits	<u>6 309 148</u>	<u>7 080 295</u>
Charges	<u>5 478 131</u>	<u>4 955 982</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>967 113</u>	<u>257 092</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>-</u>	<u>-</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(969 170)</u>	<u>(1 714 222)</u>
<b>Informations sur les opérations conclues avec le Fonds</b>		
	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Frais de gestion et sous-location (inclus dans les produits généraux)	308 060	294 105
Comptes clients et autres créances	<u>184 430</u>	<u>117 987</u>

Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

# Notes complémentaires

au 31 mars 2023

## 14 - RISQUES FINANCIERS

### Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et au compte placements privilège est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité. Le risque de crédit relatif aux coupons d'obligations est aussi considéré comme négligeable.

### Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle à la fois des activités de fonctionnement et d'investissement.

#### *Risque de taux d'intérêt*

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les coupons d'obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

De plus, le compte placements privilège expose indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

## 15 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats échéant jusqu'en novembre 2029, à verser une somme de 3 604 535 \$ pour des locaux à bureaux, des espaces de location pour le congrès, pour la stratégie « Marketing digital » ainsi que pour la gestion des inscriptions des Journées dentaires internationales du Québec. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 753 318 \$ en 2024, à 587 442 \$ en 2025, à 560 975 \$ en 2026 et à 464 400 \$ en 2027 et 2028.

# Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023		2022
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
<b>PRODUITS</b>			
Produits généraux			
Contributions des membres	11 008 100	11 083 682	10 100 355
Placements	179 273	316 323	187 872
Frais de gestion et sous-location	300 000	308 060	294 105
	<b>11 487 373</b>	<b>11 708 065</b>	10 582 332
Inspection professionnelle			
Frais administratifs	1 750	-	350
Exercice de la médecine dentaire			
Formation de l'ODQ	1 032 500	69 875	42 750
Subvention du gouvernement provincial – projet « Utilisation des appareils de radiologie portatifs »	-	11 261	34 723
	<b>1 032 500</b>	<b>81 136</b>	77 473
Admission, tableau et services juridiques			
Permis sur permis	5 200	7 800	3 900
Étude de demandes d'admission et de délivrance de permis	61 250	54 950	52 500
Entente France/Québec	21 000	22 750	17 500
Reconnaissance maître de stage	12 000	12 000	14 000
Équivalences	13 000	40 300	26 000
Exercice en société	817 500	974 050	913 800
Certificat en spécialité	15 000	22 000	12 100
Attestations et certificats de conduite professionnelle	40 000	74 600	53 400
Liste des membres	3 000	892	1 122
Copie de permis	4 000	7 800	6 800
Registre des étudiants	9 000	9 400	9 150
Demandes de dossiers patients	1 500	175	1 475
	<b>1 002 450</b>	<b>1 226 717</b>	1 111 747
Greffes			
Amendes et frais	250 000	344 148	373 486
Pratique illégale			
Amendes	1 000	2 734	499

# Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023		2022
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
<b>Affaires publiques et communications</b>			
Journal de l'Ordre	30 000	35 478	29 790
<b>Journées dentaires internationales du Québec</b>			
Inscriptions			
Dentistes	150 000	45 235	17 019
Personnel auxiliaire	550 000	523 240	306 248
Cours réservés	900 000	745 678	668 968
Exposants	1 681 000	1 537 161	1 132 212
Commandites	80 000	71 523	45 251
Publicité	72 000	69 000	35 250
Enregistrement des séances	25 000	23 608	31 983
Soirée du congrès	100 000	54 035	
	<b>3 558 000</b>	<b>3 069 480</b>	<b>2 236 931</b>
<b>CHARGES</b>			
<b>Inspection professionnelle</b>			
Salaires et charges sociales (aucune aide gouvernementale en 2023; déduction faite d'une aide gouvernementale de 137 216 \$ en 2022)	1 275 185	1 304 871	899 652
Honoraires professionnels	179 040	100 506	139 314
Frais de déplacement des inspecteurs	31 475	32 879	11 655
Comité d'inspection professionnelle	69 800	57 400	55 199
Quote-part des frais généraux	324 707	300 200	251 042
	<b>1 880 207</b>	<b>1 795 856</b>	<b>1 356 862</b>
<b>Exercice de la médecine dentaire</b>			
Salaires et charges sociales (aucune aide gouvernementale en 2023; déduction faite d'une aide gouvernementale de 56 337 \$ en 2022)	717 342	593 699	522 386
Conférenciers – tournée de l'ODQ	20 000	22 711	13 362
Comité de formation des dentistes	2 860		
Comité des jeunes membres	4 180		
Formation de l'ODQ	120 840	37 279	79 040
Honoraires professionnels	10 000	6 329	
Honoraires professionnels – projet « Utilisation des appareils de radiologie portatifs »		11 261	34 723
Quote-part des frais généraux	158 915	148 738	104 919
	<b>1 034 137</b>	<b>820 017</b>	<b>754 430</b>

# Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023		2022
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
<b>Admission, tableau et services juridiques</b>			
Salaires et charges sociales (aucune aide gouvernementale en 2023; déduction faite d'une aide gouvernementale de 119 100 \$ en 2022)	931 650	904 001	639 053
Comité d'admission	25 740	25 193	28 233
Entente France/Québec	10 000	13 400	8 200
Comité d'examens et d'agrément dentaires	17 160	14 283	19 245
Registre des étudiants	1 550	1 540	1 540
Quote-part des frais généraux	325 740	305 121	242 221
	<b>1 311 840</b>	<b>1 263 538</b>	<b>938 492</b>
<b>Syndic</b>			
Salaires et charges sociales (aucune aide gouvernementale en 2023; déduction faite d'une aide gouvernementale de 332 841 \$ en 2022)	2 763 490	2 529 972	2 202 663
Honoraires professionnels	740 000	1 052 515	722 332
Experts et témoins	200 000	212 891	146 773
Quote-part des frais généraux	816 519	763 815	657 945
	<b>4 520 009</b>	<b>4 559 193</b>	<b>3 729 713</b>
<b>Greffes</b>			
Salaires et charges sociales (aucune aide gouvernementale en 2023; déduction faite d'une aide gouvernementale de 39 241 \$ en 2022)	212 551	217 256	167 192
Conseil de discipline	204 000	178 653	106 475
Frais du conseil de discipline	40 000	21 139	13 789
Conseil de conciliation et d'arbitrage de comptes	4 290		
Comité de révision	12 210	10 160	10 138
Syndic ad hoc et autres frais	15 000		10 500
Créances douteuses		72 116	137 209
Quote-part des frais généraux	53 453	49 308	46 894
	<b>541 504</b>	<b>548 632</b>	<b>492 197</b>
<b>Pratique illégale</b>			
Salaires et charges sociales	60 000	60 000	60 000
Honoraires professionnels	10 000	44 412	10 895
Enquêtes	15 000	17 367	
Quote-part des frais généraux	1 600	916	1 117
	<b>86 600</b>	<b>122 695</b>	<b>72 012</b>

# Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023		2022
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
<b>Affaires publiques et communications</b>			
Salaires et charges sociales (aucune aide gouvernementale en 2023; déduction faite d'une aide gouvernementale de 49 891 \$ en 2022)	358 196	366 321	290 277
Communications avec le public	165 000	82 473	74 028
Kiosque – Journées dentaires internationales du Québec	25 000	28 117	20 536
Journal de l'Ordre	35 000	28 093	22 764
Honoraires	40 000	20 744	20 156
Relations de presse	10 000		1 140
Publications	10 000	8 448	6 713
Communications avec les membres	210 000	136 644	128 400
Quote-part des frais généraux	152 322	143 697	137 950
	<b>1 005 518</b>	<b>814 537</b>	<b>701 964</b>
<b>Finances et administration</b>			
Salaires et charges sociales (aucune aide gouvernementale en 2023; déduction faite d'une aide gouvernementale de 159 092 \$ en 2022)	1 009 963	977 937	725 999
Honoraires d'audit et autres frais comptables	39 400	31 735	41 905
Projet Platine	422 037	323 651	186 206
Comité d'audit	14 389	12 633	10 292
Frais financiers et cartes de crédit	292 196	283 015	289 844
Quote-part des frais généraux	329 755	306 491	256 845
	<b>2 107 740</b>	<b>1 935 462</b>	<b>1 511 091</b>

# Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

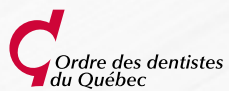
	2023		2022
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
<b>Direction générale</b>			
Salaires et charges sociales (aucune aide gouvernementale en 2023; déduction faite d'une aide gouvernementale de 106 253 \$ en 2022)	1 014 774	1 043 586	908 848
Conseil d'administration	188 704	187 526	136 796
Comité exécutif	29 260	25 815	28 678
Comité de gouvernance	16 610	2 870	18 174
Comité consultatif des élections	2 145		
Comité d'éthique et de déontologie			2 142
Comité RH	26 510	15 245	10 660
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	2 145		
Comité de planification stratégique	5 500	5 057	17 500
Honoraires	325 000	387 418	373 560
Élections	15 145	2 112	2 327
Frais des directions	10 000	11 010	4 275
Relations publiques	35 000	42 907	21 120
Frais de la présidence	10 000	636	738
Quote-part des frais généraux	217 230	204 232	196 381
	<b>1 898 023</b>	<b>1 928 414</b>	<b>1 721 199</b>
<b>Contributions et subventions</b>			
Conseil interprofessionnel du Québec	40 000	32 108	35 901
Commission d'agrément dentaire	90 743	88 351	69 675
Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire	60 270	56 375	51 053
Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec	50 000	50 000	50 000
	<b>241 013</b>	<b>226 834</b>	<b>206 629</b>
<b>Journées dentaires internationales du Québec</b>			
Salaires et charges sociales (aucune aide gouvernementale en 2023; déduction faite d'une aide gouvernementale de 78 531 \$ en 2022)	586 685	452 167	379 686
Comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire	186 773	159 806	184 840
Festivités	107 500	83 809	
Conférences (a)	788 840	532 972	538 732
Inscriptions	100 000	80 645	67 888
Ressources événementielles	551 000	650 362	413 100
Palais des congrès	318 390	285 859	255 848
Quote-part des frais généraux	182 294	170 150	127 461
	<b>2 821 482</b>	<b>2 415 770</b>	<b>1 967 555</b>

(a) Incluant 6 984 \$ d'amortissement des immobilisations corporelles en 2023 (6 984 \$ en 2022).

# Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023		2022
	Budget (non audité) \$	Réel \$	Réel \$
<b>FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR</b>			
Formation du personnel	65 000	49 719	52 746
Assurances	133 525	124 009	108 861
Abonnements	6 000	5 249	5 162
Services informatiques	170 000	133 564	121 589
Charges locatives et taxes municipales (aucune aide gouvernementale en 2023; déduction faite d'une aide gouvernementale de 270 298 \$ en 2022)	1 296 655	1 262 757	991 418
Fournitures de bureau	15 000	10 239	8 978
Imprimerie	15 000	13 888	14 054
Poste et messagerie	60 000	31 141	40 565
Téléphone	20 000	16 098	15 503
Traduction	5 000	758	1 230
Service de cafétéria	10 000	10 482	9 401
Amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	766 355	734 764	653 268
	<b>2 562 535</b>	<b>2 392 668</b>	<b>2 022 775</b>
<b>FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ</b>			
Inspection professionnelle	324 707	300 200	251 042
Exercice de la médecine dentaire	158 915	148 738	104 919
Admission, tableau et services juridiques	325 740	305 121	242 221
Syndic	816 519	763 815	657 945
Greffes	53 453	49 308	46 894
Pratique illégale	1 600	916	1 117
Affaires publiques et communications	152 322	143 697	137 950
Finances et administration	329 755	306 491	256 845
Direction générale	217 230	204 232	196 381
Journées dentaires internationales du Québec	182 294	170 150	127 461
	<b>2 562 535</b>	<b>2 392 668</b>	<b>2 022 775</b>



**PUBLICATION DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC**

800, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 1640  
Montréal (Québec) H3B 1X9

Téléphone : 514 875-8511  
Numéro sans frais : 1 800 361-4887  
Télécopieur : 514 393-9248

Courrier électronique : [info@odq.qc.ca](mailto:info@odq.qc.ca)  
Site Web : [www.odq.qc.ca](http://www.odq.qc.ca)

**COORDINATION**

Direction générale

**CONCEPTION GRAPHIQUE**

Toucan Services Marketing

**DÉPÔT LÉGAL**

4<sup>e</sup> trimestre 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)  
Bibliothèque et Archives Canada (BAC)

ISSN : 22191-4528 (en ligne)

© Ordre des dentistes du Québec 2023